



# Rapport annuel et comptes annuels 2021

# Table des matières



## Introduction

Une collaboration productive et un très bon résultat	4
Chiffres clés 2021	8



## Activité commerciale

Rétrospective de la prévoyance	10
Année de placements 2021	12



## Comptes annuels

Bilan	15
Compte d'exploitation	16

### Annexe aux comptes annuels :

1. Bases et Organisation	17
2. Personnes assurées et bénéficiaires de rentes	22
3. Prévoyance, objectifs de prestations et financement	24
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance	25
5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture	27
6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements	36
7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	44
8. Demandes de l'autorité de surveillance	47
9. Autres informations relatives à la situation financière	48
10. Événements postérieurs à la date du bilan	49

Rapport de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	50
---	----



## Statistiques

Statistiques	54
Mentions légales	59



---

# Introduction





# Une collaboration productive et un très bon résultat



**Stefan Wacker (Président de la Commission administrative) et Thomas Keller (Directeur) jettent un regard rétrospectif sur un exercice très satisfaisant. En plus de la bonne collaboration de la direction opérationnelle et stratégique, ils font notamment l'éloge de l'engagement des collaboratrices et collaborateurs.**

**Monsieur Wacker, Monsieur Keller : s'il fallait résumer par trois mots-clés l'exercice 2021 de la CACEB, lesquels seraient-ils ?**

**Stefan Wacker :** Énorme bond en avant, continuité, gratitude.

**Thomas Keller :** Stabilité, succès, satisfaction.

**Si une expérience spécifique devait symboliser l'exercice écoulé, laquelle serait-elle ?**

**S. Wacker :** Deux événements me viennent à l'esprit : la retraite de la Commission administrative en août, à laquelle j'ai assisté pour la première fois en

tant que président, ainsi que la séance de décembre de cette même commission, lors de laquelle nous avons pu récolter les fruits du travail accompli durant toute l'année. Il n'a plus été nécessaire de discuter des aspects fondamentaux, ce qui nous a permis de venir à bout d'un ordre du jour qui était très ambitieux.

**T. Keller :** J'ai effectivement été impressionné par la rapidité avec laquelle les représentants des salariés et des employeurs ont réussi à se mettre d'accord au sein de la Commission administrative, empruntant ainsi une voie commune.



## «Nous avons franchi un grand pas sur la longue route vers la capitalisation complète.»

Stefan Wacker  
président de la Commission administrative

**Monsieur Wacker, vous avez pris la présidence de la CA le 1<sup>er</sup> août 2021 en tant que représentant des salariés, succédant par roulement à Hansjürg Schwander. Quel bilan dressez-vous à ce stade de votre mandat ?**

**S. Wacker :** Mon bilan est vraiment positif. Malgré le changement de personnes à la tête de la CA, la continuité est garantie : l'ancien président est devenu vice-président, le vice-président a pris la présidence ; Peter Gasser est devenu vice-président de l'Audit Committee, et tous les anciens membres ont été réélus. C'est formidable de pouvoir continuer à travailler stratégiquement avec une équipe qui a déjà eu l'occasion de faire ses preuves. L'équipe en charge de la conduite opérationnelle, composée du directeur, de la direction et de la DG élargie, dispose elle aussi d'une grande expérience. Nous nous connaissons maintenant tellement bien que nous pouvons aborder tous les sujets sans avoir à redouter de blesser quelqu'un.

**La CACEB a-t-elle réussi à faire face à la pandémie de coronavirus ?**

**S. Wacker :** J'ai été impressionné de voir comment chaque projet a pu être réalisé ponctuellement sur le plan opérationnel. De vastes adaptations ont pu être apportées au règlement de prévoyance entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et l'audit lié aux enjeux climatiques s'est déroulé sans problème. Quand on observe le résultat, on aurait du mal à

imaginer qu'il a fallu gérer une crise du coronavirus durant cette période, et cela, nous le devons aux collaboratrices et collaborateurs de la CACEB, de l'apprenti au directeur, qui ont tous donné le maximum dans leur domaine respectif. Les membres des comités et des commissions ont eux aussi tous tiré à la même corde. Ils méritent nos vifs remerciements !

**Certains domaines ont-ils été particulièrement sollicités ?**

**S. Wacker :** Ces derniers mois, l'activité de placements de la CACEB a été particulièrement complexe. Les bourses ont été extrêmement volatiles et imprévisibles, avec pratiquement toutes les heures des fluctuations à cause des dernières découvertes sur les variants du coronavirus. Dans de telles circonstances, on apprécie de pouvoir s'en tenir avec détermination à une stratégie de placement. En raison de la situation liée au coronavirus, l'assemblée des délégués a dû se tenir par écrit. En revanche, grâce à la règle dite des 2G, nous avons pu réaliser en novembre une formation continue des délégués en présentiel, qui portait sur le concept des trois piliers.

**Qu'en est-il du résultat ?**

**T. Keller :** Il est très réjouissant, alors même qu'en automne, après un premier semestre performant, nous ne savions pas vraiment dans quel sens la situation évoluerait. On a assisté à une forte correction des marchés des actions en août mais, finalement, un



« Nous sommes en mesure de garantir, grâce à ce bon exercice, une rémunération supérieure de 2,75 % pour le capital-épargne. »

Thomas Keller  
directeur de la CACEB

très bon résultat annuel a été enregistré par rapport aux autres années : le rendement de notre fortune de placement a atteint 7,9 %, ce qui nous laisse une certaine marge de manœuvre sur le plan financier.

#### Quelle est l'influence de ce résultat sur la situation financière de la CACEB ?

**T. Keller :** D'une part, nous sommes en mesure de garantir, grâce à ce bon exercice, une rémunération supérieure de 2,75 % pour le capital-épargne. D'autre part, nous avons pu constituer une provision pour une éventuelle réduction future du taux d'intérêt technique à 1,25 %. Le taux de couverture est passé de 97,2 à 98,4 % fin 2021. Ainsi, nous atteignons largement les objectifs de notre plan de financement.

#### Selon la loi cantonale sur les caisses de pension, la CACEB doit afficher un taux de couverture de 100 % d'ici 2034 (capitalisation complète). Donc la CACEB est en bonne voie ?

**S. Wacker :** Tout à fait. Nous avons franchi un grand pas sur la longue route vers la capitalisation complète. Et la provision que nous avons pu constituer doit servir à consolider le capital de nos bénéficiaires de rente, dans l'hypothèse d'une réduction effective du taux d'intérêt technique. C'est un avantage durable pour la CACEB.

#### La stratégie de placement a été adaptée pour 2021. Pourquoi ?

**T. Keller :** Notre stratégie de placement dépend toujours directement de nos engagements et de notre tolérance au risque. La nouvelle stratégie de placement a été établie à partir de l'étude Asset Liability Management que nous avons faite en 2021 : nous augmenterons la part d'actions et de fonds de placements immobiliers par rapport aux années précédentes, au détriment des obligations.

#### Comment la CACEB se prépare-t-elle à relever le défi du numérique ?

**T. Keller :** Au cours de l'exercice 2021, nous avons introduit le portail destiné aux employeurs, autrement dit à nos institutions affiliées telles que les écoles et les foyers. Ceux-ci peuvent désormais échanger des données avec la CACEB via le portail, par exemple des décomptes de cotisations, des entrées et des sorties. Un pas important a ainsi été franchi vers un échange sécurisé et sans papier. Nous nous sommes également occupés du portail destiné aux salariés et avons examiné les solutions des différents prestataires. Pour ce projet, nous voulons réexaminer la situation en 2022. Pour 2022, il est également prévu que notre site web fasse peau neuve : il s'agit en effet d'un instrument important qui nous sert à communiquer avec toutes les parties prenantes. Le rapport annuel 2021 de la CACEB ne paraîtra plus désormais qu'au format électronique. Et nous sommes également en train d'examiner la possibilité d'une newsletter en ligne.





**S. Wacker :** Dans la stratégie de la CACEB, nous avons défini la transformation numérique en tant que champ d'action spécifique et voulons ainsi lui donner toute l'importance nécessaire. De façon générale, nous ne voulons pas réinventer la roue, mais au contraire miser sur des solutions bien établies. S'agissant du portail destiné aux salariés, nous n'avons qu'une seule chance : soit il fonctionne et les assurés y ont accès, soit il échoue.

#### **Et la CACEB a-t-elle réellement réduit son empreinte écologique ?**

**T. Keller :** Nous nous engageons depuis de nombreuses années en faveur d'un développement durable plus prononcé, disposons depuis longtemps d'un concept de durabilité et faisons vérifier nos placements par des services externes. Nous voyons que nos mesures telles que l'exclusion de certains secteurs d'activité de notre univers des placements produisent leur effet. Désormais, en plus de l'analyse de la durabilité, nous réalisons aussi un audit lié aux enjeux climatiques. Cela accroît notre marge de manœuvre pour engager de nouvelles mesures.

**« Nous nous connaissons maintenant tellement bien que nous pouvons aborder tous les sujets. »**

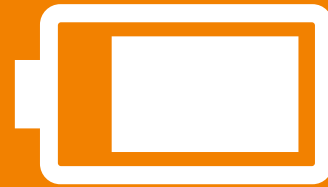
**S. Wacker :** Quand en 2014 j'ai commencé mon mandat à la CA de la CACEB, nous nous demandions si un placement était sûr et si son rendement était suffisant. Aujourd'hui, nous nous demandons si un placement est sûr, si son rendement est acceptable et s'il est conforme aux critères ESG. En matière de durabilité, il n'existe toutefois encore aucun standard homogène dans ce domaine. C'est pourquoi j'estime qu'il est important que la CACEB s'engage aussi via la fondation Ethos, qui entretient le dialogue avec les entreprises et les incite à avoir une activité commerciale plus durable.

# Chiffres clés 2021



**98,4%**

Taux de couverture global  
(selon art. 44, al.1, OPP 2)



**7,9%**

Performance nette des placements



**CHF 9325,6 millions**

Placements



**2,75%**

Rémunération du capital de prévoyance  
des personnes assurées



**0,21%**

Frais d'administration de fortune en %  
des placements transparents



**CHF 166.–**

Frais d'administration par personne assurée et  
bénéficiaires de rente



**9314**

Bénéficiaires  
de rente



**18 680**

Personnes  
assurées



---

# Activité commerciale



## Un sens élevé du service, même pendant le télétravail

Les mesures de protection dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont fait partie du quotidien de l'équipe en charge de la prévoyance pendant toute l'année 2021. Elle n'a jamais été au grand complet dans les bureaux d'Ostermundigen. Vu que le personnel faisait du télétravail selon un roulement bien défini, toutes les séances se sont tenues par vidéoconférence. Heureusement, cela n'a pas eu de répercussions négatives sur le travail quotidien : les bénéficiaires de rente ont toujours perçu leurs prestations à temps, et les personnes assurées actives ont également reçu les informations souhaitées dans le délai habituel. Il était toutefois difficile de procéder sur place aux entretiens-conseil personnels. Ils ont cependant été proposés par visiophonie, ou encore par téléphone, comme par le passé.

### Amélioration du portail en ligne pour les employeurs

Les principaux défis ont concerné le traitement de projets ou travaux extraordinaires. En raison de la situation inédite, les délais de communication se sont allongés et il a donc fallu adapter le calendrier. Malgré tout, la CACEB a introduit quelques nouveaux outils numériques. Il a été possible d'optimiser le portail en ligne pour les employeurs, qui a été mis en service fin 2020. Les factures sont maintenant transmises par voie électronique et téléchargées directement sur le portail. Afin de trouver un portail à la hauteur des attentes des assurés, une analyse approfondie a été menée. Mais la CACEB n'a encore opté pour aucune solution. Comme le marché évolue constamment, l'équipe en charge de la prévoyance procèdera à une nouvelle évaluation en 2022. Certains prestataires prévoient de nouvelles évolutions technologiques ces prochains mois.

Le canton de Berne s'est attelé à une révision de la loi sur l'école obligatoire. Selon le projet de loi, la responsabilité des écoles spécialisées doit être transférée de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration à la Direction de l'instruction publique et de la culture (DIC). Ainsi, une seule direction chapeautera tous les établissements d'instruction publique du canton. Le canton est en outre en train de modifier son système de gestion des salaires, et certaines institutions affiliées ne pourront plus annoncer les salaires via le canton. Cela implique pour la CACEB qu'elle doit adapter son interface informatique au système du canton. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, nous mettons en outre notre portail en ligne à la disposition de certains de ces employeurs pour le traitement des salaires. Ces travaux ont commencé en 2021 et le changement de système définitif se fera à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Le règlement de prévoyance

Le nouveau règlement de prévoyance est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il renferme les nouvelles cotisations d'épargne dans le cadre des mesures visant à renforcer la stabilité financière de la CACEB. Grâce à la communication sur notre site web (entre autres à la foire aux questions), les assurés ont vite compris le contexte et les mesures. En 2021, quelques adaptations mineures du règlement ont été discutées, lesquelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elles ont par exemple un lien avec la révision de l'AI. Un nouveau règlement des frais a en outre été élaboré. Il ne concerne que, d'une part, les assurés qui effectuent un versement anticipé ou une mise en gage avec les fonds de la prévoyance professionnelle dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement et, d'autre part, les em-



ployeurs qui résilient leur convention d'affiliation, ce qui pourrait déboucher sur un cas de liquidation partielle.

### **Avec le départ à la retraite des baby boomers, le nombre de bénéficiaires de rente augmentera**

Le portefeuille de personnes assurées reste stable, ce qui est réjouissant. Le nombre de bénéficiaires de rente est en train d'afficher une hausse marquée, ce qui s'explique par le départ à la retraite de la génération du baby boom. Dans le même temps toutefois, le portefeuille d'assurés actifs augmente. La demande en jeunes enseignantes et enseignants reste en effet élevée dans le canton. Cette tendance permet à la CACEB de maintenir depuis de nombreuses années le ratio de 2:1, à savoir deux personnes actives pour une personne retraitée.

Le principal changement dans le compte d'exploitation concerne la rubrique « Prestations en capital à la retraite ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les assurés ont la possibilité de percevoir tout leur avoir de vieillesse sous forme de capital. Jusqu'au 31 décembre 2020, le versement en capital était limité à 50 %. Nous n'avons pas assisté à une véritable fuite massive des capitaux, mais quelques assurés ont opté pour un versement en espèces supérieur à la moitié de leur avoir. Pour les personnes assurées, c'est sans aucun doute une bonne nouvelle de pouvoir aménager leur prévoyance après la retraite de façon encore plus personnalisée.

Pour ce nouvel exercice aussi, nous nous tenons aux côtés de notre clientèle avec des prestations de services remarquables et sommes volontiers disposés à la soutenir. La satisfaction des assurés et des bénéficiaires de rente reste la motivation de l'équipe en charge de la prévoyance.

## Un très bon résultat dans un environnement de taux bas

L'évolution des marchés des capitaux financiers a entraîné un très bon résultat de la CACEB, au cours de l'exercice sous revue aussi. Après le confinement de 2020, le redressement économique s'est effectué plus rapidement que prévu l'année passée. Les intérêts toujours très bas, la politique monétaire expansionniste des banques centrales, les mesures de soutien étatiques et les effets de rattrapage ont stimulé les marchés financiers.

Quand des corrections ont été apportées sur les marchés des actions, les investisseuses et investisseurs les ont considérées comme des possibilités d'entrer sur le marché, ce qui a vite eu des répercussions positives sur les cours. En raison des taux d'intérêt très bas, le mot-clé TINA (l'acronyme en anglais de « there is no alternative ») a conservé toute sa validité dans le contexte du marché des actions. Durant les mois d'été, l'arrivée de nouveaux variants du coronavirus a encore fait baisser les taux mais, dès le début de l'automne, cette tendance s'est inversée avec la hausse des taux d'inflation. Durant l'année, l'inflation a atteint des sommets qui n'avaient plus été enregistrés depuis 30 ans. Dans ce contexte, la Suisse a constitué une exception positive, car elle a pu bénéficier de prix d'importation plus bas. En conséquence de ces chiffres de l'inflation globalement élevés, des banques centrales importantes comme la FED américaine ont annoncé qu'elles mettraient un terme à la politique monétaire ultra-expansionniste.

### Indices de référence dépassés

Dans cet environnement positif, la CACEB a atteint un rendement de 7,9 % sur ses actifs, ce qui fait que ses indices de références ont été dépassés de 0,3 %.

Ce sont majoritairement les marchés des actions qui ont contribué à ce très bon résultat, et surtout les actions des nations industrialisées, avec un rendement annuel supérieur à 26 %. Mais les actions du SMI, l'indice vedette suisse, ont grimpé de plus de 20 % en 2021. Les marchés émergents quant à eux n'ont pas répondu aux attentes de rendement en raison de la pandémie de coronavirus. Ceux-ci ont enregistré une hausse de tout juste 0,4 %.

Dans les différents portefeuilles obligataires, les intérêts, qui affichaient encore une légère hausse en fin d'année, ont entraîné des pertes (francs suisses et monnaies étrangères chacun -1%). Le canton a rémunéré la dette restante de la CACEB au taux de 1,42 %.

Les placements immobiliers en Suisse et à l'étranger ont continué d'être profitables pour les investisseuses et investisseurs, comme l'ont montré les agios historiquement élevés de 42,5 % pour les fonds immobiliers suisses. Les émissions de parts de fonds immobiliers ont été très importantes durant toute l'année, et le marché les a bien absorbées. Avec les fonds immobiliers suisses, la CACEB a réalisé un rendement supérieur à 7 % et, pour les fonds immobiliers étrangers, il a même été supérieur à 22,3 %. La surpondération des placements dans des fonds immobiliers suisses et la sous-pondération des obligations en portefeuille ont eu un effet positif sur le résultat de la CACEB.

### Nouvelle stratégie de placements

L'allocation stratégique des actifs est vérifiée à intervalles périodiques, selon le règlement sur les placements, et adaptée si nécessaire. La dernière



étude approfondie avait été réalisée en 2018 en collaboration avec la société c-alm de St-Gall. Depuis lors, le calcul du rendement escompté en raison de l'environnement de taux bas a été vérifié à plusieurs reprises. Le Comité des placements a à nouveau réalisé l'étude de cette année en collaboration avec c-alm. La nouvelle stratégie de placements, dont l'élaboration a nécessité plusieurs séances, a été présentée pour approbation à la Commission administrative le 20 octobre 2021. Les adaptations sont mineures : en raison de l'environnement de taux toujours très bas, la part de placements à rendement fixe a été réduite de 7 %. En contrepartie, l'importance des placements en actions a été relevée de 3 % et représente dorénavant 35 %. La part des placements immobiliers suisses augmente elle aussi. La nouvelle valeur cible est de 16 % (au lieu de 12 % jusqu'à présent). La CACEB renoncera entièrement aux placements alternatifs à l'avenir. Elle va donc vendre les « Insurance linked Securities » dont elle dispose.

La couverture du risque de change demeure inchangée : les cinq principales monnaies (USD, EUR, GBP, JPY, CAD) sont stratégiquement couvertes à 75 % (dans une fourchette de 40 à 75 %). Avec des prévisions de volatilité de 8,1%, la nouvelle stratégie de placements table sur un rendement attendu de 2,1%. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Nouveau concept de durabilité ESG

Le développement durable est une cause qui tient à cœur de la CACEB, depuis de nombreuses années. Cette année, le concept de durabilité établi en 2017 a été soumis à une évaluation avec le Center for

Social Sustainable Products (CSSP). Les résultats ont été intégrés au nouveau « concept de durabilité ESG ». Celui-ci a été durci et formulé plus clairement par rapport à sa version antérieure. Les thèmes climatiques constituent un élément important du nouveau concept. C'est pourquoi la CACEB a décidé de soumettre les placements en actions et en obligations à une évaluation d'après les enjeux du climat. Les résultats ont été réjouissants : il s'est avéré que les indicateurs liés à la stratégie climatique ayant été analysés sont inférieurs au benchmark. Ainsi, l'empreinte carbone relative du point de vue du scope 1 et du scope 2 est inférieure de 26,6 % à l'indice de comparaison. Le scope 1 comptabilise les émissions directes de gaz à effet de serre liées à la combustion et le scope 2 mesure les émissions occasionnées par la consommation d'énergie achetée. L'empreinte carbone relative indique le niveau de l'empreinte CO<sub>2</sub> normalisée du portefeuille par million investi en francs suisses.

Dans l'engagement de la CACEB en faveur du développement durable, le dialogue avec les entreprises sur les thèmes liés au climat ainsi qu'à l'environnement, au social et à la bonne gouvernance (ESG) continue d'avoir beaucoup d'importance. Il s'avère qu'en dialoguant avec les entreprises on obtient plus de résultats qu'en excluant les entreprises de l'univers des placements. En collaboration avec la fondation Ethos et d'autres caisses de pension suisses, on a ainsi obtenu des entreprises Nestlé et Holcim qu'à l'avenir, elles rendent compte de leur stratégie en matière de climat lors de leur assemblée générale. Le thème de la durabilité a de très nombreuses facettes, c'est pourquoi la CACEB envisage elle aussi de l'optimiser en permanence à l'avenir.

---

# Comptes annuels





# Bilan

Actifs en CHF	Annexe	31.12.21	31.12.20
Liquidités		87 117 178	136 728 701
Créances		10 221 798	10 638 287
Placements auprès de l'employeur	6.10	390 978 522	404 626 562
Obligations		3 220 331 207	3 118 442 037
Hypothèques		435 253 576	355 779 713
Actions		3 223 427 468	2 884 063 481
Immeubles		1 820 903 272	1 610 059 077
Placements alternatifs		137 360 750	135 783 370
Fonds de secours		0	6 605 479
<b>Placements</b>	<b>6.4</b>	<b>9 325 593 773</b>	<b>8 662 726 707</b>
<b>Comptes de régularisation actifs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>9 325 593 773</b>	<b>8 662 726 707</b>

Passifs en CHF	Annexe	31.12.21	31.12.20
Prestations de libre passage et rentes		9 475 547	5 560 690
Banques / assurances		153 496	100 506
Autres dettes		226 657	142 000
Fonds de secours	7.1	6 702 634	6 605 479
<b>Dettes</b>	<b>7.2</b>	<b>16 558 335</b>	<b>12 408 675</b>
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>7.3</b>	<b>1 698 513</b>	<b>1 641 469</b>
Capital de prévoyance assurés	5.2	3 843 576 680	3 756 064 149
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	4 726 671 948	4 709 740 940
Provisions techniques	5.5	888 867 996	428 427 403
<b>Capital de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>9 459 116 624</b>	<b>8 894 232 492</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>6.3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres / découvert</b>			
État au début de la période		- 245 555 929	- 347 812 198
Excédent de produits (+) / charges (-)		93 776 230	102 256 270
<b>État à la fin de la période (découvert)</b>		<b>- 151 779 699</b>	<b>- 245 555 929</b>
<b>Total Passifs</b>		<b>9 325 593 773</b>	<b>8 662 726 707</b>

Les montants indiqués dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe sont arrondis au franc près. C'est pourquoi le total diverge, dans certains cas, de la somme des différentes valeurs.

# Compte d'exploitation

Compte d'exploitation en CHF	Annexe	2021	2020
Cotisations des salariés		130 864 266	121 736 473
Cotisations des employeurs		183 929 761	171 337 853
Contribution de transition du canton		15 050 113	17 649 711
Cotisations supplémentaires des employeurs		33 097	34 154
Versements uniques et montants de rachat		27 467 121	23 018 160
Cotisations de financement	5.9	50 237 484	48 808 620
<b>Cotisations ordinaires et autres et apports</b>		<b>407 581 842</b>	<b>382 584 970</b>
Apports de libre passage		58 168 881	57 787 179
Versements de retraits anticipés EPL / divorce		3 387 856	3 921 204
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>61 556 736</b>	<b>61 708 383</b>
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>469 138 578</b>	<b>444 293 353</b>
Rentes de vieillesse		-282 528 035	-274 431 122
Rentes de survivants		-29 384 878	-28 595 886
Rentes d'invalidité		-15 723 668	-15 450 816
Autres prestations réglementaires		-723 137	-1 299 245
Prestations en capital à la retraite		-89 025 953	-70 739 644
Prestations en capital décès et invalidité		-2 564 576	-9 141
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-419 950 246</b>	<b>-390 525 855</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-60 008 859	-46 337 653
Versements anticipés EPL / divorce		-9 911 736	-9 864 675
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-69 920 594</b>	<b>-56 202 328</b>
<b>Dépenses pour prestations et versements anticipés</b>		<b>-489 870 841</b>	<b>-446 728 184</b>
Dissolution (+) / constitution (-) capital de prévoyance assurés		7 792 723	87 409 959
Dissolution (+) / constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-16 931 008	-133 940 071
Dissolution (+) / constitution (-) provisions techniques		-460 440 593	-179 314 952
Rémunération du capital d'épargne		-95 305 254	-69 347 836
<b>Dissolution (+) / constitution (-) capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>-564 884 132</b>	<b>-295 192 900</b>
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-1 282 808</b>	<b>-1 187 710</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-586 899 202</b>	<b>-298 815 442</b>
Liquidités		-47 697 984	144 393 486
Obligations		-27 161 292	51 269 686
Hypothèques		3 383 076	3 206 951
Actions		594 900 815	197 678 254
Immeubles		178 400 530	34 123 125
Placements alternatifs		3 245 387	-7 311 298
Autres placements	6.7	622 596	676 975
Rémunération du fonds de secours		-505 696	-209 465
Frais d'administration des placements	7.4	-19 855 620	-17 977 258
<b>Résultat net des placements</b>		<b>685 331 811</b>	<b>405 850 456</b>
Frais d'administration généraux		-4 455 608	-4 586 069
Frais organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-169 318	-163 766
Frais autorités de surveillance		-31 454	-28 910
<b>Frais d'administration</b>	7.5	<b>-4 656 380</b>	<b>-4 778 745</b>
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution / dissolution réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>93 776 230</b>	<b>102 256 270</b>
Constitution (-) / dissolution (+) réserve de fluctuation de valeur		0	0
<b>Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>93 776 230</b>	<b>102 256 270</b>



# 1. Bases et Organisation

## 1.1 Forme juridique et but

La Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) est une institution de prévoyance de droit public ayant sa propre personnalité juridique. Elle a son siège à Ostermundigen et assure les enseignantes et enseignants du canton de Berne contre

les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. D'autres institutions de droit public ou privé liées au secteur de l'éducation qui ont leur siège dans le canton, ou sont en relation avec celui-ci, peuvent s'affilier par contrat à la CACEB.

## 1.2 Enregistrement à la LPP et Fonds de garantie

La CACEB est inscrite sous le numéro BE 0424 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions

de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle est affiliée au Fonds de garantie LPP.

## 1.3 Bases légales et règlements

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la base légale de la CACEB est la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC). Les articles de la LCPC concernant la capitalisation partielle de la CACEB sont déjà entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les règlements suivants ont été approuvés par la Commission administrative et / ou l'autorité de surveillance :

Règlements	Applicable dès
Règlement sur les placements	06.2021
Règlement de l'Audit Committee	06.2017
Règlement des indemnités de la Commission administrative	08.2021
Règlement d'organisation	01.2020
Règlement « Respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité »	12.2021
Règlement concernant l'octroi d'hypothèques	01.2018
Règlement des provisions et de la réserve de fluctuation de valeur	12.2020
Règlement de liquidation partielle	01.2020
Règlement de prévoyance	01.2021

Règlements de l'assemblée des délégués	Applicable dès
Règlement d'organisation pour l'Assemblée des délégués	01.2021
Règlement pour l'élection des délégués	01.2021

## 1.4 Organes, gestion et habilitation à signer

### Commission administrative (CA)

La CA est composée paritairement de quatre représentants des salariés (élus par l'AD) et de quatre représentants des employeurs (nommés par le Conseil-exécutif). Elle constitue l'organe suprême de la CACEB au sens de l'art.51 de la LPP. La CA fixe les objectifs stratégiques, détermine l'organisation dans ses grandes lignes et surveille la gestion.

### Comité pour les placements (CP)

Le CP est composé de manière paritaire et comprend quatre membres de la CA. Il vérifie le respect du concept des placements, de la stratégie des placements ainsi que de l'application du règlement des placements et évalue en permanence la situation des placements. Le CP prépare des décisions de placement à l'intention de la CA et attribue les mandats de gestion de fortune internes et externes.

### Audit Committee (AC)

L'AC est composé de manière paritaire et comprend quatre membres de la CA. Il se constitue lui-même. Il assume des tâches dans les domaines des rapports sur l'état des finances et de la gestion des risques au moyen du système de contrôle interne (RMS/SCI). Il surveille le respect des directives de gouvernance

d'entreprise ainsi que des lois et règlements. L'AC propose l'élection de l'organe de révision et évalue son travail.

Les membres de la CA et des comités sont élus pour le mandat d'août 2021 jusqu'en juillet 2025. Le président et le vice-président sont élus pour un mandat de deux ans. La présidence se compose toujours de deux représentantes ou représentants, dont un ou une des employeurs et un ou une des salariés. La présidence alterne tous les deux ans entre le représentant ou la représentante des salariés et celui ou celle des employeurs.

### Assemblée des délégués (AD)

L'AD se compose de personnes assurées et de personnes qui perçoivent une rente de vieillesse entière auprès de la CACEB. Elle se constitue elle-même, fixe son organisation et élit un président, un vice-président ainsi qu'un secrétaire. L'AD élit les représentants des salariés à la CA et jouit d'un droit de proposition pour toutes les affaires de la CACEB.

### Directeur

Le directeur est nommé par la CA. Il est responsable de la direction opérationnelle de la CACEB et concrétise les décisions de la CA.

Commission administrative (CA)		Représent.	Membre depuis	Signe
Président depuis août 2021 ; vice-président jusqu'en juillet 2021	Stefan Wacker	EE	06.2014	C1
Vice-président depuis août 2021 ; président jusqu'en juillet 2021	Hansjürg Schwander	ER	08.2018	C1
Membre	Gerhard Engel	ER	09.2013	
Membre	Martin Fischer	EE	08.2017	
Membre	Peter Gasser	EE	08.2017	
Membre	Hansjörg Gurtner	ER	10.2019	
Membre	Esther Peyer	EE	08.2019	
Membre	Kerstin Windhövel	ER	08.2017	

Comité pour les placements (CP)		Représent.	Membre depuis	Signe
Président	Martin Fischer	EE	08.2017	
Vice-président	Hansjörg Gurtner	ER	10.2019	
Membre	Esther Peyer	EE	08.2019	
Membre	Hansjürg Schwander	ER	08.2018	C1

EE = représentation des employés ER = représentation des employeurs C1 = collectif à deux

## Comptes annuels

Audit Committee (AC)		Représent.	Membre depuis	Signe
Présidente	Kerstin Windhövel	ER	08.2017	
Vice-président depuis août 2021	Peter Gasser	EE	08.2019	
Membre ; vice-président jusqu'en juillet 2021	Stefan Wacker	EE	06.2014	C1
Membre	Gerhard Engel	ER	09.2013	

EE = représentation des employés ER = représentation des employeurs C1 = collectif à deux

### Direction de l'entreprise

#### Thomas Keller

Fonction Directeur  
 Formation Lic. en sciences politiques, dipl. féd. gérant de caisse de pension  
 Mandats externes Fondations de placement Swisssanto : membre du conseil de fondation

#### Olivier Laterali

Fonction Responsable Prévoyance, directeur adjoint  
 Formation Brevet féd. spécialiste en assurances sociales, brevet féd. spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel, dipl. féd. gérant de caisse de pension  
 Mandats externes aucun

#### Theodor Tillmann

Fonction Responsable Placement des capitaux  
 Formation Economiste d'entreprise ES, brevet féd. spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel  
 Mandats externes Administrateur des finances de la bourgeoisie de Niederried b. Kallnach

Tous les membres de la direction signent collectivement à deux.

Direction élargie		Signe
Monika Baumgartner Gautschi	Responsable Personnel & Communication	C1
Urs Häfliger	Responsable Informatique & Représentation des utilisateurs	C1
Franca Minelli	Responsable Finances & Comptabilité	C1

Personnes autorisées à signer		Signe
Melanie Dettling	Spécialiste hypothèques	C2
Laurent Dutoit	Spécialiste en informatique	C2
Heinz Hügli	Spécialiste prévoyance	C2
Myriam Leuenberger	Spécialiste gestion de portefeuille	C2
Martin Willi	Gestionnaire de portefeuille	C1

C1 = collectif à deux avec C1 ou C2, C2 = collectif à deux avec C1



## 1.5 Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

Partenaires externes et organes	Société	Personne	Lieu
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Prevanto AG (partie contractante)	Stephan Wyss (expert exécutant)	Zurich
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers AG	Johann Sommer	Berne
Conseiller du CP	Pension Tools GmbH	Markus Schneider	Gossau
Contrôle des investissements	Willis Towers Watson AG	Michael Valentine	Zurich
Autorité de surveillance cantonale	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)		Berne

## 1.6 Institutions affiliées

La CACEB assure en vertu de la loi les personnes se trouvant dans une relation de travail avec le canton ou une commune, dans la mesure où elles dépendent de l'école obligatoire et que leurs conditions d'engagement reposent sur la loi sur le statut du corps enseignant (LSE).

D'autres employeurs se sont également affiliés à la CACEB.

8 institutions affiliées ne gèrent plus que des effectifs de rentiers. Si une institution ne gère désormais plus d'assurés actifs à la fin de l'année, elle est mentionnée parmi les actifs sous « Départs ». Au total, 53 institutions sont affiliées à la CACEB.

La liste ci-après présente les institutions affiliées à la CACEB à la date de référence, qui gèrent des assurés actifs.

Institutionen	Lieu
Agilas	Bolligen
Alter École – Centre de pédagogie adaptée Berne francophone	Tavannes
Haute école spécialisée bernoise	Berne
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	Ostermundigen
Beschäftigungsgruppe Bill Haus	Biel/Bienne
Bildung Bern / Formation Berne	Berne
Bildung Beruf	Berne
Campus Muristalden	Berne
Centre éducatif et pédagogique Courtelary	Courtelary
Educationsuisse	Berne
Familien Support Bern West	Berne
Freies Gymnasium Bern FGB	Berne
Friederika-Stiftung	Walkringen
Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE	Biel/Bienne
Heilpädagogische Schule der Region Thun	Thoune
Heilpädagogische Schule Gstaad	Saanen
Heilpädagogische Schule Lyss	Lyss
Hotelfachschule Thun	Thoune
Canton de Berne (corps enseignant selon OSE)	Berne
Kinderheimat Tabor	Aeschi bei Spiez
Lernwerk Bern	Niederwangen
Musikschule Biel	Biel/Bienne
Musikschule Konservatorium Bern	Berne
Noss Genossenschaft	Spiez
Padagogische Hochschule Bern	Berne
Padagogisches Ausbildungszentrum IVP	Berne
Padagogisches Ausbildungszentrum NMS	Berne
Rosfeld Stiftung Schulungs- und Wohnheime	Berne
Salome Brunner Stiftung	Wabern
Schulheim Dentenberg	Worb
Schulungs- und Arbeitszentrum für Behinderte (SAZ)	Berthoud
Schweizer Hotelier Verein (hotelleriesuisse)	Berne
Sonderschulheim Sunneschyn	Steffisburg
Stiftung Aarhus	Gümligen
Stiftung für blinde und sehbehinderte Kinder und Jugendliche	Zollikofen
Stiftung Heilpädagogische Tagesschule Biel	Biel/Bienne
Stiftung Lerchenbühl	Berthoud
Stiftung Sunneschyn	Meiringen
Tagesschule der Gemeinde Ittigen	Ittigen
Universitären Psychiatrischen Dienste Bern (UPD)	Berne
Université de Berne	Berne
Verein HPS der Region Niesen	Spiez
Viktoria-Stiftung	Richigen
WKS KV Bildung AG	Berne
Wohn- und Schulheim Sonnegg	Belp

Mutations	Nombre
<b>État au 1.1.</b>	<b>45</b>
Nouvelles affiliations	0
Affiliations résiliées	0
Départs	0
<b>État au 31.12.</b>	<b>45</b>

## 2. Personnes assurées et bénéficiaires de rentes

### Effectif des assurés

Assurance complète	Nombre en 2021	Nombre en 2020
Hommes	4 945	4 847
Femmes	13 128	12 791
<b>Total assurance complète</b>	<b>18 073</b>	<b>17 638</b>
Assurance de risques	Nombre en 2021	Nombre en 2020
Hommes	77	63
Femmes	530	550
<b>Total assurance de risques</b>	<b>607</b>	<b>613</b>
<b>Total des assurés</b>	<b>18 680</b>	<b>18 251</b>

### Évolution de l'effectif des assurés

Effectif des assurés	Nombre en 2021	Nombre en 2020
État au 1.1.	18 251	17 800
Mutations rétroactives	- 765	- 803
+ entrées	2 257	2 315
- sorties	- 1 028	- 940
- décès	- 8	- 4
- retraites	- 486	- 572
- invalidité	- 77	- 9
+ sorties en suspens	536	464
<b>État au 31.12.</b>	<b>18 680</b>	<b>18 251</b>

Si l'employeur ne déclare plus le salaire d'un enseignant soumis à l'assurance obligatoire le statut « sortie en suspens » est activé par le système pour la personne assurée. Les sorties en suspens restent dans l'effectif des assurés jusqu'au paiement définitif de la prestation de sortie ou la déclaration d'un nouveau salaire.



### Effectif des bénéficiaires de rente

Hommes	Nombre en 2021	Nombre en 2020
Rente de vieillesse	3 400	3 335
Rente de conjoint / de partenaire / de conjoint divorcé	182	174
Rente d'invalidité	61	73
Rente d'enfant	162	188
Rente spéciale	0	0
Rente de divorce	0	0
<b>Total hommes</b>	<b>3 805</b>	<b>3 770</b>
Femmes	Nombre en 2021	Nombre en 2020
Rente de vieillesse	4 416	4 233
Rente de conjoint / de partenaire / de conjoint divorcé	814	801
Rente d'invalidité	150	167
Rente d'enfant	124	128
Rente spéciale	1	1
Rente de divorce	4	4
<b>Total femmes</b>	<b>5 509</b>	<b>5 334</b>
<b>Total des bénéficiaires de rente</b>	<b>9 314</b>	<b>9 104</b>

### Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente par catégorie de rente

Catégorie de rente	Effectif initial	Mutations rétroactives	Arrivées	Départs	Effectif final
Rente de vieillesse	7 568	22	374	- 148	7 816
Rente de conjoint / de partenaire / de conjoint divorcé	975	- 5	71	- 45	996
Rente d'invalidité	240	- 4	15	- 40	211
Rente d'enfant	316	8	40	- 78	286
Rente spéciale	1	0	0	0	1
Rente de divorce	4	- 1	1	0	4
<b>Total des bénéficiaires de rente</b>	<b>9 104</b>	<b>20</b>	<b>501</b>	<b>- 311</b>	<b>9 314</b>

# 3. Prévoyance, objectifs de prestations et financement

## 3.1 Explication du plan de prévoyance

La CACEB est une institution de prévoyance enveloppante. Elle propose un plan de prévoyance aux assurés. L'âge ordinaire de la retraite pour les femmes et les hommes est 65 ans révolus. Pour les personnes assurées des employeurs affiliés avec contrat, la CACEB peut proposer des plans de prévoyance divergents. Les prestations de vieillesse se calculent selon la primauté des cotisations. L'avoir d'épargne disponible à la date de la retraite multiplié par un taux de conversion dépendant de l'âge de la retraite donne le montant des prestations de rente. L'avoir d'épargne peut être versé sous forme de capital à hauteur de 100 %.

La CACEB est structurée en une assurance de risques et une assurance complète. Les droits aux prestations sont définis dans le règlement de prévoyance. L'assurance de risques s'achève à 24 ans révolus et sa protection se limite aux risques de décès et d'invalidité. L'assurance complète prend le relais à partir du 1<sup>er</sup> janvier après 24 ans révolus et le pro-

cessus de constitution d'épargne de vieillesse commence. Les assurés ont en outre la possibilité d'économiser volontairement davantage au moyen du « plan d'épargne Plus ». De ce fait, le capital d'épargne et le niveau de prestations augmentent également. Au total 1628 assurés ont choisi le plan d'épargne Plus et 301 assurés le plan d'épargne Minus.

## 3.2 Financement, méthode de financement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CACEB est gérée et financée selon le système de la primauté des cotisations. Le financement actuariel est basé sur le système de capitalisation. Les cotisations sont réparties en cotisations d'épargne pour le financement des prestations de vieillesse et en cotisations de risque pour la couverture d'un éventuel risque d'invalidité et de décès ainsi que les frais d'administration. Le montant des cotisations de risques dépend de l'évolution des risques.

### Cotisations selon Annexe 2 Règlement de prévoyance, plan d'épargne Standard

Âge	Cotisations d'épargne en %		Cotisations de risque en %		Cotisations de financement en %		Cotisations totales en %	
	EE	ER	EE	ER	EE	ER	EE	ER
17-24	-	-	1,25	1,75	1,70	2,55	2,95	4,30
25-29	5,50	5,50	1,25	1,75	1,70	2,55	8,45	9,80
30-34	7,00	7,00	1,25	1,75	1,70	2,55	9,95	11,30
35-39	8,50	9,00	1,25	1,75	1,70	2,55	11,45	13,30
40-44	10,25	10,75	1,25	1,75	1,70	2,55	13,20	15,05
45-49	10,75	13,25	1,25	1,75	1,70	2,55	13,70	17,55
50-54	10,75	16,25	1,25	1,75	1,70	2,55	13,70	20,55
55-59	11,30	19,20	1,25	1,75	1,70	2,55	14,25	23,50
60-65	10,50	20,00	1,25	1,75	1,70	2,55	13,45	24,30
66-70	10,00	10,00	0,75	0,75	1,70	2,55	12,45	13,30

Passage dans le groupe de cotisants supérieur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; cotisations d'épargne facultatives dès 66 ans.

EE = employé ER = employeur

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont tenus selon les prescriptions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et des annexes, montrent la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26.

Tous les montants publiés dans le présent rapport annuel sont exprimés en francs suisses ; les monnaies étrangères sont publiées avec indication de la devise ou signalées par ME. En raison de la publication en millions de CHF ou sans décimales, des différences minimales peuvent se produire du fait des montants arrondis.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

#### Liquidités, créances

La caisse, le compte postal et bancaire, les créances envers les employeurs sont portés au bilan à des valeurs nominales et les créances envers des tiers à des valeurs nominales moins une correction de valeur (ducroire) pour les pertes attendues.

#### Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs sont affichés aux valeurs nominales.

#### Titres

L'évaluation des obligations, emprunts convertibles, placements hypothécaires indirects, actions et fonds immobiliers indirects s'effectue aux valeurs vénales au jour de référence.

#### Hypothèques, prêts

Les hypothèques et prêts sont évalués à la valeur nominale, ajustés d'une correction de valeur éventuellement nécessaire pour risques de remboursement.

#### Placements alternatifs

Les placements alternatifs comme les Hedge Funds sont évalués à la Net Asset Value (NAV). Le calcul est effectué par le gérant de fortune. L'évaluation des Insured Linked Securities (ILS) s'effectue à des valeurs vénales au jour de référence.

#### Immobilier direct

La valeur vénale de l'immeuble détenu directement à Unterdorfstrasse 5 à Ostermundigen est basée sur l'évaluation complète effectuée par la société Wüest Partner AG (méthode DCF) au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'évaluation est périodique.

#### Dettes et comptes de régularisation passifs

Les dettes et comptes de régularisation passifs sont affichés aux valeurs nominales.

#### Capitaux de prévoyance et provisions actuarielles

Les capitaux de prévoyance et provisions actuarielles sont déterminés chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus.

#### Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour couvrir les risques spécifiques du marché pour les placements. La stratégie de placements actuelle permet de calculer la valeur ciblée de 19,6 % des obligations de prévoyance nécessaires.

#### Monnaies étrangères

Les pertes et profits en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de référence. Les actifs et passifs sont évalués au cours des devises à la date de référence. L'évaluation est faite par le « Global Custodian ».



### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Il n'y a pas eu de changement dans les principes d'évaluation et de comptabilisation depuis les comptes annuels au 31 décembre 2020.

Les comptes sont toujours présentés selon les directives contraignantes de la Swiss GAAP RPC 26.

En 2021, les placements du fonds de secours ont été transférés vers le portefeuille global de la CACEB auprès du Credit Suisse (Global Custodian). Il n'y a

donc pas d'attestation séparée des placements du fonds de secours aux chapitres 6.4 et 7.1, ni d'attestation séparée de la performance nette au chapitre 6.8.

Pour faciliter la comparaison, les chiffres de l'année précédente ont été ajustés.

# 5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

## 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Tous les risques liés à l'âge, à l'invalidité et au décès sont supportés par la CACEB elle-même. Il n'existe aucune réassurance.

## 5.2 Capital de prévoyance assurés

La Commission administrative fixe chaque année le taux d'intérêt des capitaux d'épargne. Les capitaux d'épargne ont été rémunérés à hauteur de 2,75 % dans

l'exercice sous revue (exercice précédent : 2,0 %). La rémunération en cours d'année des capitaux d'épargne s'est élevée à 1,0 % (exercice précédent : 1,0 %).

### 5.2.1 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés sans les comptes d'épargne supplémentaires

Capital de prévoyance assurés en CHF	2021	2020
<b>Capital de prévoyance des assurés sans les comptes d'épargne supplémentaires au 1.1.</b>	<b>3 751 082 832</b>	<b>3 767 319 230</b>
<b>Entrées / sorties :</b>		
Cotisations d'épargne employeurs	163 022 975	151 103 874
Cotisations d'épargne salariés	115 895 177	107 088 158
Contribution de transition du canton	15 050 113	17 659 065
Contribution de transition de la CACEB	14 153 071	16 979 483
Prestations de libre passage à l'entrée	58 039 486	57 719 107
Versements	27 232 476	22 301 716
Remboursements des versements anticipés EPL et divorces	3 387 856	3 921 204
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 59 690 365	- 45 931 318
Versements anticipés EPL et divorces	- 9 890 679	- 9 864 675
Capital pour constitution de rentes de vieillesse, AI et de conjoint	- 243 151 681	- 335 934 222
Prestations en capital en cas de retraite et de décès	- 90 786 220	- 70 567 695
Rémunération du capital-épargne (2,75 % / exercice précédent 2,0 %)	95 193 547	69 244 116
Comptes de régularisation et cas en suspens	- 18 406	44 790
<b>Total du capital de prévoyance des assurés sans les comptes d'épargne supplémentaires au 31.12.</b>	<b>3 839 520 181</b>	<b>3 751 082 832</b>

### 5.2.2 Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires

Les assurés ont la possibilité de faire fructifier tout ou partie de leurs capitaux d'épargne via des rachats volontaires en vue d'une retraite anticipée ou d'une rente transitoire.

Ces avoirs sont gérés comme des comptes d'épargne supplémentaires.

### Évolution et rémunération des comptes d'épargne supplémentaires

Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires assurés en CH	2021	2020
<b>Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires des assurés au 1.1.</b>	<b>4 981 317</b>	<b>6 807 042</b>
<b>Entrées / sorties :</b>		
Prestations d'entrée / apports de libre passage	230 622	716 444
Prestations de sortie / libre passage en cas de sortie	- 87 108	- 243 692
Versements anticipés EPL / divorce	- 21 056	0
Prestations en capital en cas de retraite et de décès	- 333 426	- 171 949
Dissolution en cas de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité	- 825 556	- 2 230 248
Rémunération comptes d'épargne supplémentaires (2,75 % / exercice précédent 2,0 %)	111 707	103 721
<b>Total du capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires des assurés au 31.12.</b>	<b>4 056 499</b>	<b>4 981 317</b>
<b>Total du capital de prévoyance des assurés selon le bilan</b>	<b>3 843 576 680</b>	<b>3 756 064 149</b>

### 5.3 Avoir de vieillesse selon la LPP

Avoir de vieillesse selon la LPP	2021	2020
Avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 337 770 261	1 318 159 029
Taux d'intérêt minimum de la LPP en %	1,0	1,0



## 5.4 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

La Commission administrative a décidé le 8 décembre 2021 de ne pas accorder d'adaptation au renchérissement pour les rentes en cours.

Composition capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes en CHF	2021	2020
Rentes de vieillesse réglementaires (RV)	4 269 818 461	4 237 727 152
Rentes de vieillesse des rentes spéciales	213 894	302 666
Rentes transitoires aux RV réglementaires	877 324	1 417 343
Rentes transitoires de rentes spéciales	37 140	64 358
<b>Capital de prévoyance pour les rentes de vieillesse</b>	<b>4 270 946 819</b>	<b>4 239 511 519</b>
Rentes d'invalidité	129 309 428	144 152 027
Rentes supplémentaires aux RI	2 431 088	2 920 936
<b>Capital de prévoyance pour les rentes d'invalidité</b>	<b>131 740 516</b>	<b>147 072 963</b>
Rentes de conjoint / partenaire	315 889 193	314 103 877
Rentes de conjoint divorcé	1 548 259	1 605 619
<b>Capital de prévoyance pour les rentes conjoint</b>	<b>317 437 452</b>	<b>315 709 496</b>
Rentes d'enfant	6 798 195	7 813 986
<b>Capital de prévoyance pour les rentes d'enfant</b>	<b>6 798 195</b>	<b>7 813 986</b>
Déduction des prestations d'allègement du canton	- 251 034	- 367 024
<b>Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.</b>	<b>4 726 671 948</b>	<b>4 709 740 940</b>

## 5.5 Composition, évolution des provisions techniques et commentaires

Le niveau des provisions techniques est défini et décrit dans le règlement sur les provisions et les réserves de fluctuation. Le règlement est entré en vigueur le 31 décembre 2020.

Composition, évolution des provisions techniques en CHF et commentaires	2021	2020
Provision pour les taux de conversion ne couvrant pas les coûts	7 083 719	18 305 244
Risques d'assurance des assurés actifs	7 271 387	7 468 665
Versements selon l'article 53 du règlement de prévoyance	7 112 864	22 024 529
Versements selon l'article 54 du règlement de prévoyance	67 868 823	69 118 710
Augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes	118 166 799	94 194 819
Provision pour la réduction du taux d'intérêt technique	681 364 404	217 315 436
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>888 867 996</b>	<b>428 427 403</b>

### 5.5.1 Provision pour les taux de conversion ne couvrant pas les coûts

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, le taux de conversion à l'âge de la retraite à 65 ans est de 5,2 %. Il sera abaissé progressivement à 4,9 % d'ici à 2024. La provision pour les taux de conversion ne couvrant pas les coûts est constituée pour financer les taux de conversion réglementaires plus élevés par rapport aux taux de conversion actuariels. La provision correspond à la somme des pertes de conversion attendues des assurés actifs qui ont atteint l'âge de 55 ans révolus et se

monte fin 2021 à CHF 7,1 millions. Pour le calcul de la provision, le comportement en cas de retraite selon des valeurs empiriques de la CACEB est pris en considération. Si un assuré actif retire une partie de ses prestations de retraite sous forme de capital, cette part n'est pas sujette à des pertes de conversion, ce qui a été pris en compte avec une hypothèse de taux de retrait sous forme de capital de 16 % conformément aux valeurs empiriques.

Provision pour les taux de conversion ne couvrant pas les coûts en CHF	2021	2020
État de la provision au 1.1.	18 305 244	129 144 673
Ajustement au nouveau calcul de l'expert en matière prévoyance professionnelle	- 11 221 525	- 110 839 429
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>7 083 719</b>	<b>18 305 244</b>

### 5.5.2 Provision pour les risques d'assurance des assurés actifs

La provision pour les risques d'assurance des assurés actifs s'élève à CHF 7,3 millions (exercice précédent : CHF 7,5 millions). Avec le montant provisionné, la totalité des dommages pour de nouveaux cas d'inva-

lidité et de décès peut être couverte, avec une probabilité de 99,99 %, compte tenu des cotisations de risque nettes (cotisations de risque sous réduction des frais d'administration).

Provision pour les risques d'assurance des assurés actifs en CHF	2021	2020
État de la provision au 1.1.	7 468 665	9 996 376
Ajustement au nouveau calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	- 197 278	- 2 527 711
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>7 271 387</b>	<b>7 468 665</b>

### 5.5.3 Provisions pour apports selon l'article 53 du règlement de prévoyance standard

Afin d'amortir les pertes de rentes dues à la baisse des taux de conversion à 5,2 % du 1<sup>er</sup> août 2017 au 1<sup>er</sup> août 2020, la CACEB verse encore jusqu'en juillet 2022 des apports transitoires individuels sur le

capital d'épargne. Les apports non crédités à la date de référence se montent à CHF 7,1 millions. En 2021, la CACEB a versé des apports pour un montant de CHF 14,1 millions.

Provision apports selon l'article 53 du règlement de prévoyance en CHF	2021	2020
État de la provision au 1.1.	22 024 529	41 334 389
Affectation / contributions transitoires créditées	- 14 153 071	- 16 979 483
Ajustement au nouveau calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	- 758 594	- 2 330 377
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>7 112 864</b>	<b>22 024 529</b>

### 5.5.4 Provisions pour apports selon l'article 54 du règlement de prévoyance standard

Afin d'amortir les pertes de rentes dues à la baisse des taux de conversion à 4,9 % du 1<sup>er</sup> août 2022 au 1<sup>er</sup> août 2024, la CACEB verse encore des apports

individuels sur le capital d'épargne d'août 2022 à juillet 2026. Les apports à créditer à la date de référence se montent à CHF 67,9 millions.

Provision apports selon l'article 54 du règlement de prévoyance en CHF	2021	2020
État de la provision au 1.1.	69 118 710	0
Ajustement au nouveau calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	- 1 249 887	69 118 710
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>67 868 823</b>	<b>69 118 710</b>

### 5.5.5 Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des retraités

Pour les retraités, une provision est constituée en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. À la date

de référence elle se monte à 2,5 % (exercice précédent : 2,0 %) du capital de prévoyance des retraités.

Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des retraités en CHF	2021	2020
État de la provision au 1.1.	94 194 819	68 637 013
Nouvelle constitution	23 971 980	25 557 806
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>118 166 799</b>	<b>94 194 819</b>



### 5.5.6 Provision pour baisse du taux d'intérêt technique

La Commission administrative a décidé le 8 décembre 2021 de constituer une provision pour une éventuelle réduction du taux d'intérêt technique. Au 31 décembre

2021, une provision de CHF 464,0 millions a alors été constituée. Une éventuelle réduction future du taux d'intérêt technique à 1,25 % a ainsi été préfinancée.

Provision pour baisse du taux d'intérêt technique en CH	2021	2020
État de la provision au 1.1.	217 315 436	0
Nouvelle constitution	464 048 968	217 315 436
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>681 364 404</b>	<b>217 315 436</b>

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle réalise chaque année une expertise actuarielle.

En 2021, le taux de couverture a augmenté de 97,2 % à 98,4 %. Le déficit se montait à CHF 151,8 millions au 31 décembre 2021. L'expert en matière de prévoyance professionnelle réalisera une nouvelle expertise sur la base des comptes annuels 2021 arrêtés au 31 décembre 2021.

### 5.6.1 Évaluation du découvert et mesures

En vertu de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), la CACEB est gérée selon un système de capitalisation partielle. L'art. 12 de la LCPC prévoit que le canton garantit la couverture des prestations de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale le prévoit pour la capitalisation partielle. Le plan de financement élaboré par la CACEB conformément aux prescriptions fédérales sur la capitalisation partielle prévoit d'atteindre le taux de couverture visé de 100 % jusqu'à fin 2034. Au 31 décembre 2021,

le taux de couverture, qui se montait à 98,4 %, se situait au-dessus du taux de couverture de 93,0 % prévu dans le plan de financement. En outre, la CACEB a défini un chemin de recapitalisation faisant partie du plan de financement. Celui-ci prévoit, au sens de l'art. 24 de la LCPC, de prélever des cotisations d'assainissement en plus des cotisations de financement si le taux de couverture est inférieur à 82,7 %. Au vu du taux de couverture de 98,4 %, il n'y a aucun besoin d'assainissement. Dans un système de capitalisation partielle, la différence de 15,7 points peut être interprétée comme une réserve de fluctuation de valeur.

### 5.6.2 Conformité légale

Selon le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, les dispositions réglementaires et actuarielles concernant les prestations et leur financement à la date de référence du 31 décembre 2021 respectent les prescriptions légales.

## 5.7 Modification du taux d'intérêt technique, bases techniques et hypothèses

Pour les calculs actuariels, les tarifs utilisés se fondent sur les bases techniques VZ 2015 pertinentes pour les institutions de prévoyance de droit public et un taux d'intérêt technique de 2,0 %. Ce tarif est ajusté en conséquence de l'espérance de vie plus longue observée de l'effectif des retraités de la CACEB à rai-

son des probabilités de mortalité réduites à hauteur de 15,1 %.

Dans l'optique d'une éventuelle réduction future du taux d'intérêt technique à 1,25 %, une provision de CHF 681,4 millions a été constituée au 31 décembre 2021.

## 5.8 Calcul des taux de couverture

Dans le système de la capitalisation partielle, il faut présenter le taux de couverture global et le taux de couverture des assurés actifs. Le taux de couverture

des assurés actifs mesure le capital restant d'après les obligations des assurés actifs, après couverture complète des obligations des retraités.

Taux de couverture global selon art. 44, al. 1, OPP 2	2021	2020
Capital de prévoyance et provisions techniques en CHF	9 459 116 624	8 894 232 492
Avoirs de prévoyance disponibles en CHF	9 307 312 460	8 648 676 563
<b>Taux de couverture global selon art. 44, al. 1, OPP 2</b>	<b>98,4 %</b>	<b>97,2 %</b>

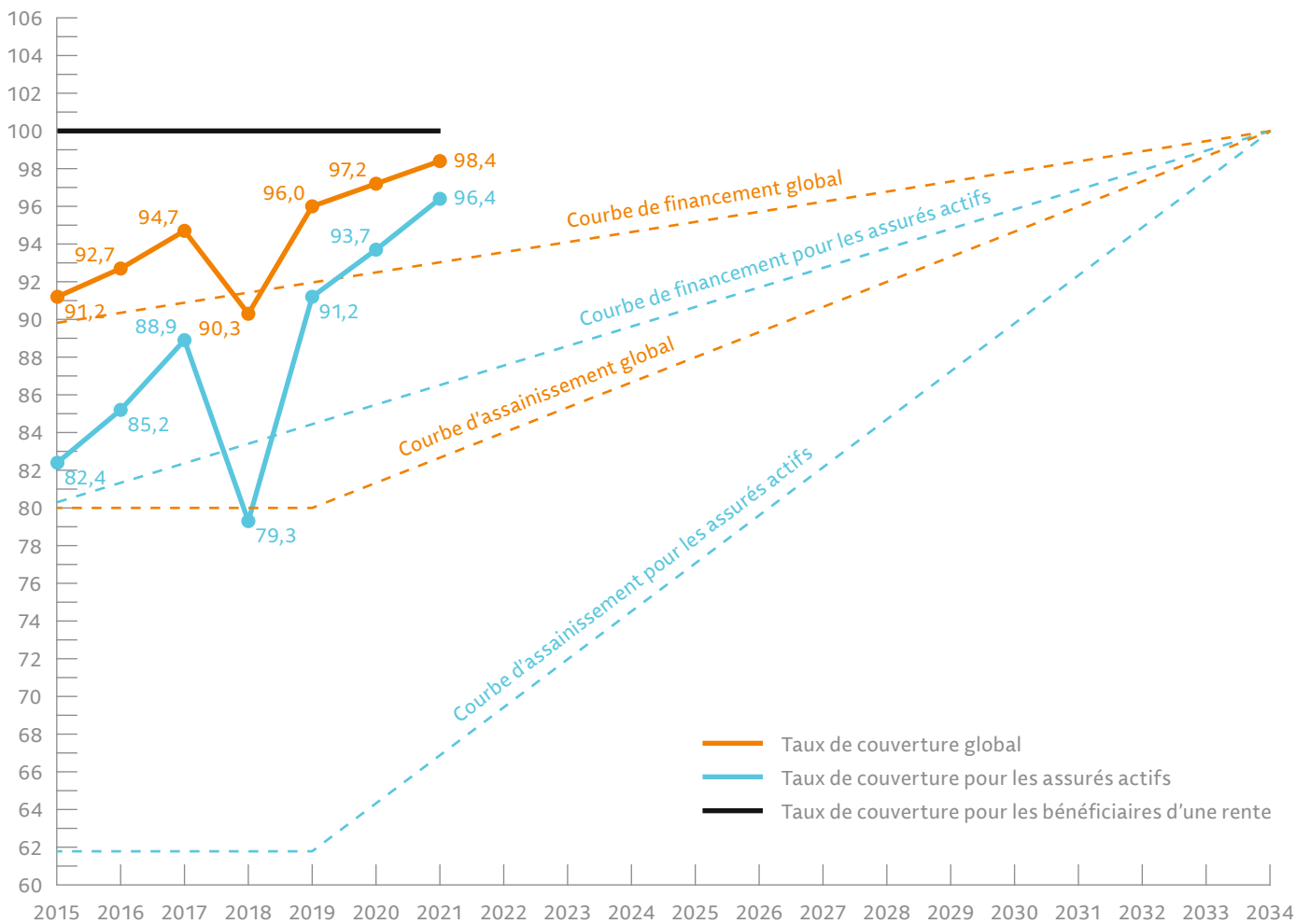
Taux de couverture assurés actifs	2021	2020
Capital de prévoyance et provisions techniques assurés en CHF	4 225 900 547	3 872 981 297
Avoirs de prévoyance disponibles assurés en CHF	4 074 096 383	3 627 425 368
<b>Taux de couverture assurés actifs</b>	<b>96,4 %</b>	<b>93,7 %</b>

Taux de couverture et courbes de financement et d'assainissement

Les courbes de financement et d'assainissement font partie intégrante du plan de financement défini selon les dispositions relatives à la capitalisation partielle. Dès que le taux de couverture est inférieur à la courbe d'assainissement, des cotisations d'assainissement doivent être prélevées aux employeurs et aux salariés conformément à l'art. 50 du règlement de prévoyance. Leur montant dépend du taux de couverture en vigueur. Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture a grimpé de 97,2 %

à 98,4 %. Cette hausse est principalement due à la performance positive de près de 7,9 %. Au 31 décembre 2021, le taux de couverture des assurés actifs est de 96,4 % (exercice précédent : 93,7 %) et celui des bénéficiaires de rentes est de 100 % (exercice précédent : 100 %). Le taux de couverture global (98,4 %) ainsi que le taux de couverture des assurés actifs (96,4 %) se situent à fin 2021 au-dessus des courbes de financement prévues de respectivement 93,0 % et 86,7 %.

Évolution 2015–2034  
en pour cent



## 5.9 Cotisations de financement

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que les cotisations de financement perçues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dès l'entrée en vigueur des mesures d'assainissement, de 1,7 % pour les salariés et de 2,55 % pour les employeurs, sont appropriées pour atteindre le taux de couverture visé de

100 % jusqu'à fin 2034. Ces cotisations doivent cependant être examinées périodiquement et le cas échéant adaptées (art. 23 LCPC). Dès que la CACEB remplit les exigences de la capitalisation complète, son financement est régi par le système de la capitalisation complète (art. 13 LCPC).

Cotisations de financement en CHF	2021	2020
Cotisations de financement au 1.1.	109 777 582	90 258 263
Cotisations de financement des salariés	20 096 470	19 519 319
<b>Cotisations de financement des salariés au 31.12.</b>	<b>129 874 052</b>	<b>109 777 582</b>
Cotisations de financement au 1.1.	164 691 563	135 402 262
Cotisations de financement des employeurs	30 141 014	29 289 301
<b>Cotisations de financement des employeurs au 31.12.</b>	<b>194 832 577</b>	<b>164 691 563</b>
<b>Total cotisations de financement au 31.12.</b>	<b>324 706 629</b>	<b>274 469 145</b>
<b>Cotisations de financement versées au cours de l'année</b>	<b>50 237 484</b>	<b>48 808 620</b>



# 6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement sur les placements

### Organisation

La Commission administrative détermine la structure stratégique de la fortune et l'allocation des actifs selon la fourchette des possibilités tactiques (asset allocation). Elle nomme le comité pour les placements paritaires. Les quatre membres de celui-ci nomment les gérants de fortune. La fortune est administrée par des mandataires externes ainsi que les collaborateurs du secteur placement des fonds de la CACEB. Le comité pour les placements fixe les objectifs, surveille le respect de ceux-ci ainsi que l'évolution des rendements.

### Règlement sur les placements

Les objectifs et les principes de l'organisation des placements sont décrits dans le règlement sur les placements. La fortune de la CACEB doit être placée en tenant compte de la sécurité, du rendement et des liquidités. On prête attention à la capacité de risque limitée. Le comité pour les placements a été aidé par une société de conseil externe lors de la révision de la stratégie des placements.

### Administration externe (Global Custody)

La comptabilité des titres est tenue par Credit Suisse (Suisse) SA à Zurich (Global Custodian), qui s'occupe

aussi du « reporting ». La banque établit les bases du contrôle du respect des limites juridiques et réglementaires. Le contrôleur des investissements externes, Willis Towers Watson de Zurich, assure, par son examen, un rapport indépendant. Les montants dans les tableaux et les diagrammes du chapitre 6 sont extraits du « reporting » de Credit Suisse (Suisse) SA et de notre comptabilité des titres.

### Allocation des actifs (asset allocation)

L'asset allocation stratégique est vérifiée périodiquement selon le règlement sur les placements. Le dernier audit a été réalisé en 2021 à l'aide de c-alm à St-Gall.

### Mandats de gestion

La CACEB possède un ou plusieurs gérants de fortune selon l'importance des catégories de placements. Ce faisant, les interdépendances sont réduites et la diversification augmentée. Les fortunes prises en charge par les gérants sont déposées au sein de notre poste de dépôt central (Global Custodian) chez Credit Suisse (Suisse) SA. Les placements sont effectués selon les mandats de gestion internes et externes spécifiés dans le tableau ci-après :

Catégorie de placement	Mandat de gestion	Surveillance
Liquidités	CACEB	Comité pour les placements; FINMA
Obligations CHF	CACEB; UBS SA; dette du canton	Comité pour les placements; FINMA
Obligations ME	CACEB; Credit Suisse; Swiss Life Asset Management	Comité pour les placements; FINMA; FINMA
Emprunts convertibles	Fisch Asset Management AG; Lombard Odier Darier Hentsch	FINMA; FINMA
Hypothèques	CACEB	Comité pour les placements
Actions Suisse	CACEB; Pictet	Comité pour les placements; FINMA
Actions étrangères	UBS SA; Pictet; Banque cantonale de Zurich; Amundi Asset Management	FINMA; FINMA; FINMA; AMF
Immobilier CH	CACEB	Comité pour les placements
Immobilier étranger	UBS SA; Banque cantonale de Zurich; CACEB	FINMA; FINMA; Comité pour les placements
Placements alternatifs	CACEB	Comité pour les placements

### 6.1.1 Charte de l'ASIP, pratique des droits de vote Charte de l'ASIP

La CACEB a rejoint la « charte de l'ASIP, Association suisse des Institutions de prévoyance ». Celle-ci a été intégrée au règlement « Respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité ».

### 6.1.2 Corporate Governance

Les caisses de pension détenant des actions de sociétés anonymes suisses cotées en bourse ont l'obligation, lors des assemblées générales, de voter et d'utiliser leur droit de vote sur certains points de l'ordre du jour. L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) promulguée par le Conseil fédéral

règle les détails. Les droits de vote et d'élection sont exercés conformément aux directives d'Ethos Services SA à Genève. Selon son règlement sur les placements, la CACEB peut voter et élire à l'encontre des directives d'ETHOS.

### 6.1.3 Rétrocessions

La CACEB s'est fait confirmer par écrit par tous ses gérants de fortune que ces derniers n'ont pas reçu de rétrocessions de la part de banques (« kick-backs », commissions, etc.) en 2021 ou qu'ils les ont reversées à la CACEB comme stipulé contractuellement. Au cours de l'exercice 2021, CHF 220 978 (exercice précédent : CHF 277 579) ont résulté de ces rétrocessions.

## 6.2 Extension des possibilités de placements (art. 50, al. 4 OPP 2)

L'extension des possibilités de placements (art. 50, al. 4 OPP 2) n'a pas été utilisée.

## 6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est régie dans le Règlement sur les provisions et les réserves de fluctuation. La réserve de fluctuation de valeur sert à compenser les fluctuations de valeur du capital investi, résultant de variations sur le marché des capitaux. Pour calculer le montant de cette réserve, la CACEB applique la méthode de mathématiques financières « Value at Risk » (VaR). Le calcul du montant de la réserve de fluctua-

tion de valeur dépend de la stratégie de placements actuelle (rendement net attendu : 2,07 %, taux d'intérêt technique : 2 %), de la période prise en considération (1 an) et du niveau de sécurité (98,5 %). La stratégie de placements actuelle permet de calculer la valeur ciblée de 19,6 % des obligations de prévoyance nécessaires. Cela correspond à une valeur de CHF 1,9 milliard au 31 décembre 2021.

Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur en CHF	2021	2020
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	0
Modification de la réserve de fluctuation de valeur à la charge (+) / en faveur (-) du compte d'exploitation	0	0
<b>Total de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Montant visé de la réserve de fluctuation de valeurs	1 853 986 858	1 689 904 173
<b>Déficit de réserve de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>1 853 986 858</b>	<b>1 689 904 173</b>
Capital de prévoyance et provisions techniques	9 459 116 624	8 894 232 492
Montant visé de la réserve de fluctuation de valeur en % du capital de prévoyance et des provisions techniques	19,6	19,0
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	0,0	0,0

## 6.4 Représentation des placements

### Placements par catégorie et stratégie

	2021			2021	2021	2020	2020
	Valeur cible en %	Marges tactiques en %		Placements en CHF	Allocation en %	Placements en CHF	Allocation en %
Liquidités / créances	1,0	0,0	5,0	112 743 698	1,2	165 038 726	1,9
Obligations CHF	23,0	17,5	29,0	1 810 907 509	19,4	1 773 760 585	20,5
Obligations ME	16,0	13,0	19,0	1 300 538 261	13,9	1 246 255 221	14,4
Emprunts convertibles	5,0	4,0	6,0	484 459 238	5,2	485 381 055	5,6
Hypothèques	5,0	3,0	7,0	435 253 576	4,7	355 779 713	4,1
Actions Suisse	11,0	8,5	13,5	1 125 591 653	12,1	954 066 882	11,0
Actions étrangères	21,0	16,5	25,5	2 097 835 815	22,5	1 929 996 599	22,3
Immeubles Suisse	12,0	7,0	17,0	1 400 767 613	15,0	1 274 098 548	14,7
Immeubles étranger	4,0	3,0	5,0	420 135 660	4,5	335 960 529	3,9
Placements alternatifs	2,0	1,0	3,0	137 360 750	1,5	135 783 370	1,6
Fonds de secours <sup>1</sup>	0,0	0,0	0,0	0	0,0	6 605 479	0,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>			<b>9 325 593 773</b>	<b>100,0</b>	<b>8 662 726 707</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> En 2021, les placements du fonds de secours ont été transférés vers le portefeuille global de la CACEB auprès du Credit Suisse.

Les monnaies USD, EUR, GBP, CAD et JPY sont assurées à 75 % selon la stratégie de placements. Le taux de monnaies étrangères de 30 % selon l'art. 55, let. e de l'OPP 2 a été respecté pour l'ensemble de l'exercice sous revue. À la date de référence, le taux de monnaies étrangères de 17,2 % s'établissait en dessous de la valeur maximale.

Les limites légales au sens de l'OPP 2, ou les limites par catégorie et débiteur individuel, ont toutes été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours et opérations à terme sur devises

### Opérations à terme sur devises

La loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La CACEB se définit comme une petite contrepartie financière (FC-), car elle n'atteint pas le seuil de CHF 8 milliards pour les dérivés OTC avec positions ouvertes. Elle est enregistrée sous le « Legal Entity Identifier » (LEI)

506700643VN142Q83I34. Les opérations à terme sur devises réalisées sont des opérations de couverture qui compensent les fluctuations de valeur de l'ensemble du portefeuille. Les opérations à terme sur devises sont gérées de manière passive et prolongées mensuellement.

### Instruments financiers dérivés en cours

2021	Valeur contractuelle en monnaie étrangère	Valeur contractuelle à la clôture en CHF	Valeur contractuelle à la date de référence en CHF	Valeur de remplacement positive (+) / négative (-) en CHF
GBP	- 131 100 000	163 288 525	161 584 065	1 704 460
USD	- 2 003 100 000	1 845 657 650	1 823 023 554	22 634 096
EUR	- 583 000 000	615 421 169	603 939 682	11 481 487
JPY	- 14 592 000 000	118 098 656	115 367 792	2 730 864
CAD	- 117 600'000	86 612 257	84 732 412	1 879 845
<b>Total</b>		<b>2 829 078 257</b>	<b>2 788 647 506</b>	<b>40 430 751</b>

2020	Kontraktwert in fremder Wahrung	Valeur contractuelle à la clôture en CHF	Valeur contractuelle à la date de référence en CHF	Valeur de remplacement positive (+) / négative (-) en CHF
GBP	- 120 800 000	143 447 673	145 855 999	- 2 408 326
USD	- 1 864 300 000	1 679 251 120	1 645 791 384	33 459 736
EUR	- 534 400 000	575 720 340	577 839 904	- 2 119 564
JPY	- 13 789 000 000	118 793 295	117 935 205	858 090
CAD	- 109 400 000	75 996 128	75 824 154	171 974
<b>Total</b>		<b>2 593 208 555</b>	<b>2 563 246 645</b>	<b>29 961 910</b>

## 6.6 Engagements de capital ouverts

Engagements de capital ouverts en CHF	2021	2020
IST, Fondation d'investissement pour la prévoyance du personnel, Immobilier Résidentiel Suisse	0	1 781 541
Fondation de placement Zurich	9 292 520	20 904 920
Ina Invest Development SA, (site de Bredella, Pratteln)	10 000 000	0
<b>Total des engagements de capital ouverts</b>	<b>19 292 520</b>	<b>22 686 461</b>



## 6.7 Valeur de marché et parties contractantes des titres en « Securities Lending »

Le prêt de titres à des tiers en échange d'une commission de prêt permet d'optimiser le rendement de ceux-ci. Les transactions sont principalement effectuées par Global Custodian. Ces opérations complémentaires sont assurées par contrat collatéral (nantissement de titres). Les valeurs prêtées ont toujours été couvertes à concurrence de plus

de 100 % par des titres de haute qualité. Le tableau indique l'état final des titres prêtés, la part en pour cent de la fortune globale (FG) et le rendement annuel des commissions de prêt. D'autres opérations aux mêmes conditions existent pour les portefeuilles de placements collectifs.

### Titres prêtés « Securities Lending »

	2021	2021	2020	2020
	Valeur de marché en mio CHF	Allocation en %	Valeur de marché en mio CHF	Allocation en %
Obligations	55 723 816	0,6	73 038 659	0,8
Actions	86 154 224	0,9	54 250 690	0,7
Placements indirects en immeubles	6 015 289	0,1	38 811 667	0,4
<b>Total au 31.12.</b>	<b>147 893 329</b>	<b>1,6</b>	<b>166 101 016</b>	<b>2,0</b>
<b>Recettes annuelles Securities Lending</b>	<b>570 799</b>		<b>621 232</b>	
Autres résultats des placements	51 796		55 743	
<b>Total des autres placements</b>	<b>622 596</b>		<b>676 975</b>	

## 6.8 Commentaires relatifs au résultat net des placements

Performance nette	2021	2021	2021	2020
	Portefeuille en %	Benchmark en %	Écart en %	Portefeuille en %
Liquidités / créances (sans couverture de change)	-0,14	-0,82	0,68	-0,81
Obligations CHF	-1,02	-1,15	0,13	1,03
Obligations ME	-0,97	-0,48	-0,49	0,66
Emprunts convertibles	-0,19	-0,30	0,11	4,96
Hypothèques	0,77	0,61	0,16	0,83
Actions Suisse	23,55	23,46	0,09	3,82
Actions étrangères	20,23	20,44	-0,21	8,67
Immeubles Suisse	7,32	5,48	1,84	5,50
Immeubles étranger	22,27	29,82	-7,55	-11,32
Placements alternatifs	1,07	7,37	-6,30	-6,20
Fonds de secours <sup>1</sup>	0,00	0,00	0,00	3,18
<b>Total de la performance nette</b>	<b>7,92</b>	<b>7,67</b>	<b>0,25</b>	<b>4,90</b>

<sup>1</sup> En 2021, les placements du fonds de secours ont été transférés vers le portefeuille global de la CACEB auprès du Credit Suisse.

Placements alternatifs en CHF	2021	2020
Insurance Linked Securities (ILS)	137 360 750	135 783 370
<b>Total placements alternatifs</b>	<b>137 360 750</b>	<b>135 783 370</b>

## 6.9 Commentaires relatifs aux frais de gestion de fortune

Total Expense Ratio (TER) en CHF	2021	2020
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés dans le compte d'exploitation	3 261 500	3 098 090
Frais de transaction moins rétrocessions / remboursements	1 259 045	880 291
<b>Frais de gestion de la fortune</b>	<b>4 520 545</b>	<b>3 978 381</b>
Obligations ME	678 703	694 822
Emprunts convertibles	1 889 391	1 892 986
Hypothèques	353 107	136 836
Actions Suisse	30 622	24 011
Actions étrangères	929 770	719 389
Immeubles Suisse	8 333 860	7 677 323
Immeubles étranger	1 451 614	1 198 290
Placements alternatifs	1 668 006	1 655 221
<b>Frais de gestion de fortune ou Total Expense Ratio (TER) des placements collectifs</b>	<b>15 335 075</b>	<b>13 998 878</b>
<b>Frais d'administration des placements selon le compte d'exploitation</b>	<b>19 855 620</b>	<b>17 977 258</b>
Placements	9 325 593 773	8 662 726 707
Frais de gestion de fortune en % des placements	0,21	0,21

Placements collectifs non transparents en CHF	ISIN	2021	2020
<b>Produit / fournisseur</b>			
Leadenhall Diversified	INT2446	1 069 762	1 286 617
Leadenhall Diversified	INT2720	420 401	1 325 932
Leadenhall Diversified	INT3099	1 704 313	1 921 539
<b>Total des placements collectifs non transparents</b>		<b>3 194 476</b>	<b>4 534 088</b>

Taux de transparence des coûts	2021	2020
Taux de transparence des coûts en % de tous les placements	99,97	99,95
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,21</b>	<b>0,21</b>

## 6.10 Commentaires relatifs aux placements auprès de l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

Dans le système de la capitalisation partielle, des placements sans garantie sont admis chez l'employeur à hauteur de la réserve de fluctuation de valeur, toutefois tout au plus à 5 % de la fortune. Le taux de couverture global à la fin de l'année était supérieur à celui prévu dans le plan de financement. La CACEB n'a pas affiché de découvert à la fin de l'année au sens de la LPP. La reconnaissance de dette du canton au sens de l'art. 44 de la LCPC est inces- sible. Conformément à l'art. 45 de la LCPC, le canton amortit et rémunère la dette reconnue. L'amortisse- ment annuel s'élève au moins à un quarantième du montant de départ de la dette. Le taux d'intérêt

correspond au taux d'intérêt de base lorsque le taux de couverture au 31 décembre de l'exercice précédent est inférieur à 105 %, au taux d'intérêt de base moins 0,5 % lorsque le taux de couverture au 31 décembre de l'exercice précédent est compris entre 105 % et 115 %, au taux d'intérêt de base moins 1 point de pourcentage lorsque le taux de couverture au 31 dé- cembre de l'exercice précédent est supérieur à 115 %. Le taux d'intérêt de base correspond au taux d'inté- rêt annuel moyen de la dette de trésorerie à moyen et long terme du canton de Berne au 31 décembre de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice sous revue, le taux d'intérêt s'est élevé à 1,418 % (2020 : 1,51 %).

Placements auprès de l'employeur en CHF	2021	2020
Reconnaissance de dette du canton de Berne selon l'article 44 LCPC, état au 1.1.	386 954 825	398 335 849
Amortissement	- 11 381 024	- 11 381 024
<b>Reconnaissance de dette du canton de Berne selon l'article 44 LCPC, état au 31.12.</b>	<b>375 573 800</b>	<b>386 954 825</b>
Autres placements auprès de l'employeur	15 404 722	17 671 738
<b>Total des placements auprès de l'employeur</b>	<b>390 978 522</b>	<b>404 626 562</b>
Somme du bilan (valeurs effectives)	9 325 593 773	8 662 726 707
Placements auprès de l'employeur en % de la somme du bilan	4,2	4,7

Pour de plus amples détails sur la reconnaissance de dette du canton de Berne, veuillez consulter le chapitre 9.



# 7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

## 7.1 Fonds de secours

Évolution du Fonds de secours en CHF	2021	2020
Fortune du fonds au début de la période	6 605 479	6 796 014
« Case Management » pour le personnel enseignant du canton de Berne	- 400 000	- 400 000
Frais dissolution dépôt et transfert Credit Suisse	- 8 540	0
Rémunération du fonds de secours	505 696	209 465
<b>Total de la fortune du fonds à la fin de la période</b>	<b>6 702 634</b>	<b>6 605 479</b>

En 2021, les placements du fonds de secours ont été transférés vers le portefeuille global de la CACEB auprès du Credit Suisse. Il n'y a donc pas d'attestation séparée des placements du fonds de secours. Le détail des placements par catégorie de placements apparaît au chapitre 6.4 Représentation des placements. La fortune du fonds de secours est rémunérée chaque année. Le taux d'intérêt correspond au rendement net réalisé des placements de la CACEB (performance nette) et est fixé chaque année par la Commission administrative.

## 7.2 Dettes

Dettes en CHF	2021	2020
Prestations de libre passage	9 263 377	4 925 271
Paiements de personnes assurées	211 435	634 684
Créanciers en général	380 888	243 241
Fonds de secours	6 702 634	6 605 479
<b>Total des dettes</b>	<b>16 558 335</b>	<b>12 408 675</b>

## 7.3 Comptes de régularisation passifs

Comptes de régularisation passifs en CHF	2021	2020
Personnel	115 371	101 702
Placements	149 234	132 833
Frais d'administration	65 103	88 287
Projets	60 505	62 600
Fonds de garantie	1 308 300	1 256 047
<b>Total des comptes de régularisation passifs</b>	<b>1 698 513</b>	<b>1 641 469</b>

## 7.4 Frais d'administration des placements

Frais d'administration des placements en CHF	2021	2020
Personnel	630 484	603 361
Infrastructure	132 585	122 647
Matériel	33 769	44 040
Rémunération de la Commission de placements	67 702	69 013
Consultations et expertises	267 655	237 488
Transactions moins remboursements	1 259 045	880 291
Administration externe des titres	680 188	637 484
Frais de gestion externe de la fortune	16 780 774	15 377 261
Autres prestations de tiers	3 418	5 674
<b>Total des frais d'administration des placements</b>	<b>19 855 620</b>	<b>17 977 258</b>

## 7.5 Frais d'administration

Frais d'administration en CHF	2021	2020
Personnel	2 905 348	2 951 405
Infrastructure	834 378	700 277
Matériel	217 357	245 199
Enquêtes de prévoyance	4 906	18 827
Organe de révision	61 238	63 543
Expert PP	108 080	100 223
Autorités de surveillance	31 454	28 910
Consultations et expertises	67 315	34 032
<b>Bureau</b>	<b>4 230 076</b>	<b>4 142 416</b>
Rémunération de la Commission administrative	188 732	182 299
Rémunération de l'Audit Committee	28 500	28 500
Rémunération de l'assemblée des délégués et de la circonscription électorale ainsi que du bureau AD	48 309	40 731
Autres dépenses autorités	98 859	78 783
<b>Autorités</b>	<b>364 400</b>	<b>330 313</b>
<b>Frais d'administration avant projets</b>	<b>4 594 476</b>	<b>4 472 729</b>
<b>Projets</b>	<b>61 904</b>	<b>306 016</b>
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>4 656 380</b>	<b>4 778 745</b>

La CACEB a versé aux membres de la direction une rémunération totale de CHF 600 750 (exercice précédent : CHF 626 716).  
Le directeur a reçu un salaire de CHF 232 207 (exercice précédent : CHF 232 207).

## 7.6 Tableau des effectifs

Tableau des effectifs	Nombre de personnes	2021 Pourcentage de postes	Nombre de personnes	2020 Pourcentage de postes
Temps plein	12	1 200	14	1 400
Temps partiel	12	915	11	680
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>2 115</b>	<b>25</b>	<b>2 080</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de demandes de l'autorité de surveillance concernant la CACEB.

# 9. Autres informations relatives à la situation financière

## 9.1 Situation financière au 31 décembre 2021

Calculés avec un taux d'intérêt technique de 2,0 %, les comptes annuels affichent au 31 décembre 2021 un taux de couverture de 98,4 % (exercice précédent : 97,2 %). Au 31 décembre 2021 a été intégralement constituée une provision pour une éventuelle réduction du taux d'intérêt technique à 1,25 %. Par conséquent, une réduction correspondante du taux d'intérêt technique pourrait intervenir sans effet sur le taux de couverture.

La situation financière effective est présentée dans le bilan et au compte d'exploitation au 31 décembre 2021 (voir pages 15–16). Tant le capital de prévoyance nécessaire que le résultat du bilan de l'année écoulée et le déficit effectif sont présentés dans les comptes annuels.

## 9.2 Capitalisation partielle

La CACEB fonctionne en système de capitalisation partielle (art. 11 LCPC et art. 72a et ss LPP) rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Conformément au droit fédéral, le canton de Berne assure la garantie de l'État selon l'art. 72c de la LPP qui régit les institutions de prévoyance fonctionnant en système de capitalisation partielle.

La Commission administrative, en collaboration avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle, a établi et entériné en 2014 le plan de financement prescrit par la loi. Celui-ci prévoit le refinancement (comblement de la lacune de couverture) jusqu'à fin 2034. Le plan de financement a été accepté par

le Conseil-exécutif le 27 août 2014 (ACE no 1054/2014). Dans le cadre du refinancement, la CACEB prélève aux salariés et aux employeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des cotisations d'assainissement d'un total de 4,25 % du salaire assuré. Dans le cadre de la structure actuelle des retraités et des assurés, le taux de couverture peut être amélioré chaque année d'environ 0,6 point de pourcentage au moyen de cotisations d'assainissement de 4,25 %.

## 9.3 Respect du plan de financement (art. 48 LCPC)

Grâce au résultat réjouissant des placements de 7,9 % en 2021, la situation financière a continué de s'améliorer. Le taux de couverture global (98,4 %) ainsi que le taux de couverture des assurés actifs (96,4 %) se situent à fin 2021 au-dessus des taux de couverture prévus selon la courbe de financement (respectivement 93,0 % et 86,7 %). Les cotisations de financement représentant au total 4,25 % du salaire assuré peuvent être maintenues jusqu'à nouvel ordre. Leur montant est examiné chaque année par la Commission administrative de concert avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Le taux de couverture ainsi que les courbes de financement et d'assainissement, état au 31 décembre 2021, peuvent être consultés dans le graphique de la page 34.

## 9.4 Procédures judiciaire en cours

Fin 2021, il n'y a aucune procédure judiciaire pendante.



---

## 10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler.

# Rapport de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

## Rapport de l'organe de révision

à la commission administrative de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

Ostermundigen

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 15 à 49) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

#### Responsabilité de la commission administrative

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et aux règlements, incombe à la commission administrative. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la commission administrative est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

La commission administrative désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. La commission administrative répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

## Paragraphe d'observation

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 151'779'699 et un degré de couverture de 98.4 % selon l'art. 44 OPP 2. La Caisse de pension bernoise est gérée selon le système de capitalisation partielle avec garantie de l'Etat. Etant donné que les taux de couverture initiaux au sens de l'art. 72a, al. 1, let. b LPP sont dépassés, les mesures d'assainissement prévues à l'art. 72e LPP ne sont pas requises. Nous renvoyons à cet égard aux explications fournies dans l'annexe aux comptes annuels sous les chiffres 5.6, 5.8 et 9.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Viktor Kitanov  
Expert-réviseur

Berne, le 23 mars 2022

## Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

### Attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers ainsi que des provisions techniques de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) les effectifs des assurés au 31 décembre 2021 nous ont été mis à disposition. Les calculs se basent sur les bases techniques VZ 2015/P2017 avec une réduction de la mortalité de 15.1%. Les capitaux de prévoyance ont été calculés en vertu du règlement sur la constitution des provisions en vigueur avec un taux d'intérêt technique de 2.0% (année précédente 2.0%).

#### Principaux chiffres-clés au 31 décembre 2021 (en CHF):

Fortune de prévoyance		9'307'336'925
Capitaux de prévoyance assurés actifs	-3'843'576'680	
Provisions techniques assurés actifs	-382'323'867	
Capitaux de prévoyance rentiers	-4'726'671'948	
Provisions techniques rentiers	<u>-506'544'129</u>	
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques		<u>-9'459'116'624</u>
Découvert		-151'779'699
<b>Degré de couverture selon art. 44 OPP2</b>		<b>98.4%</b>

En vertu de l'art. 11 de la Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), la CACEB applique le système de la capitalisation partielle. Le canton garantit la couverture des prestations selon les dispositions fédérales. La CACEB a élaboré un plan de financement conformément aux consignes de la LCPC selon lesquelles le degré de couverture visé de 100% serait atteint d'ici la fin 2034. A la date de référence, le degré de couverture de 98.4% se situe au-dessus du degré de couverture selon le chemin de recapitalisation de 93.0%.

En outre, la CACEB a défini un chemin de recapitalisation faisant partie du plan de financement. Le degré de couverture selon le chemin de recapitalisation se situe à 82.7% à la date de référence. Au vu du degré de couverture de 98.4% il n'y a aucun besoin d'assainissement. Dans le système de la capitalisation partielle, la différence de 15.7 points peut être interprétée comme réserves de fluctuation de valeur de 1'487.8 mio CHF.


En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle désigné de la CACEB, nous attestons qu'à la date de référence

- en vertu de l'art. 52e al. 1 LPP, et compte tenu de la garantie de l'État, la CACEB offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Nous confirmons que les cotisations pour l'exécution du plan de financement prélevées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont appropriées pour atteindre le degré de couverture visé de 100% d'ici la fin 2034. Cependant, ces cotisations doivent être examinées annuellement et le cas échéant adaptées (art. 23 LCPC). Dès que la CACEB remplit les exigences de la capitalisation complète, son financement est régi par le système de la capitalisation complète (art. 13 LCPC).

#### Prevanto AG

  
Stephan Wyss (expert exécutant)  
Expert agréé en matière de  
prévoyance professionnelle

  
Andreas Müller  
Expert agréé en matière de  
prévoyance professionnelle

Zürich, 11.3.2022



---

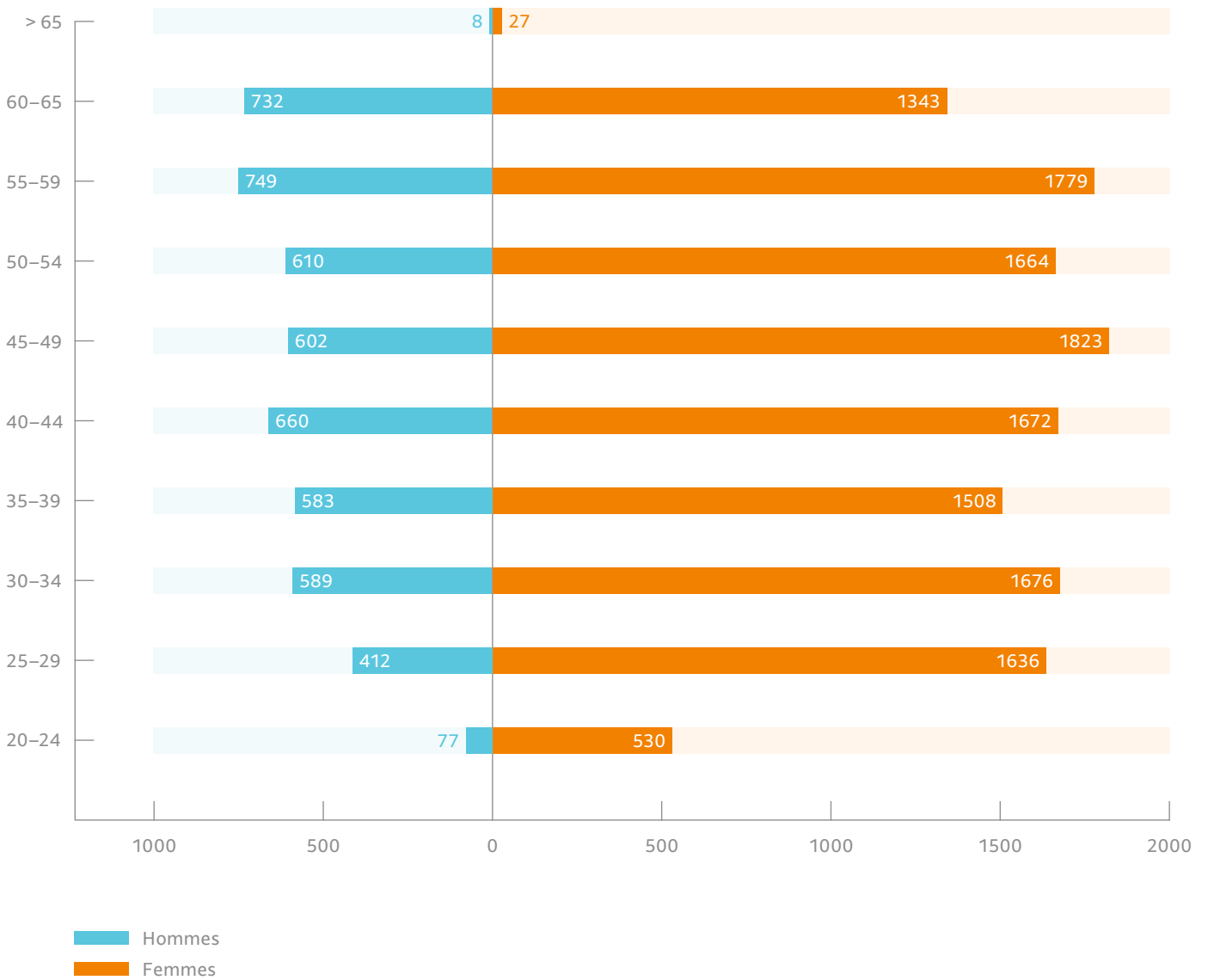
# Statistiques





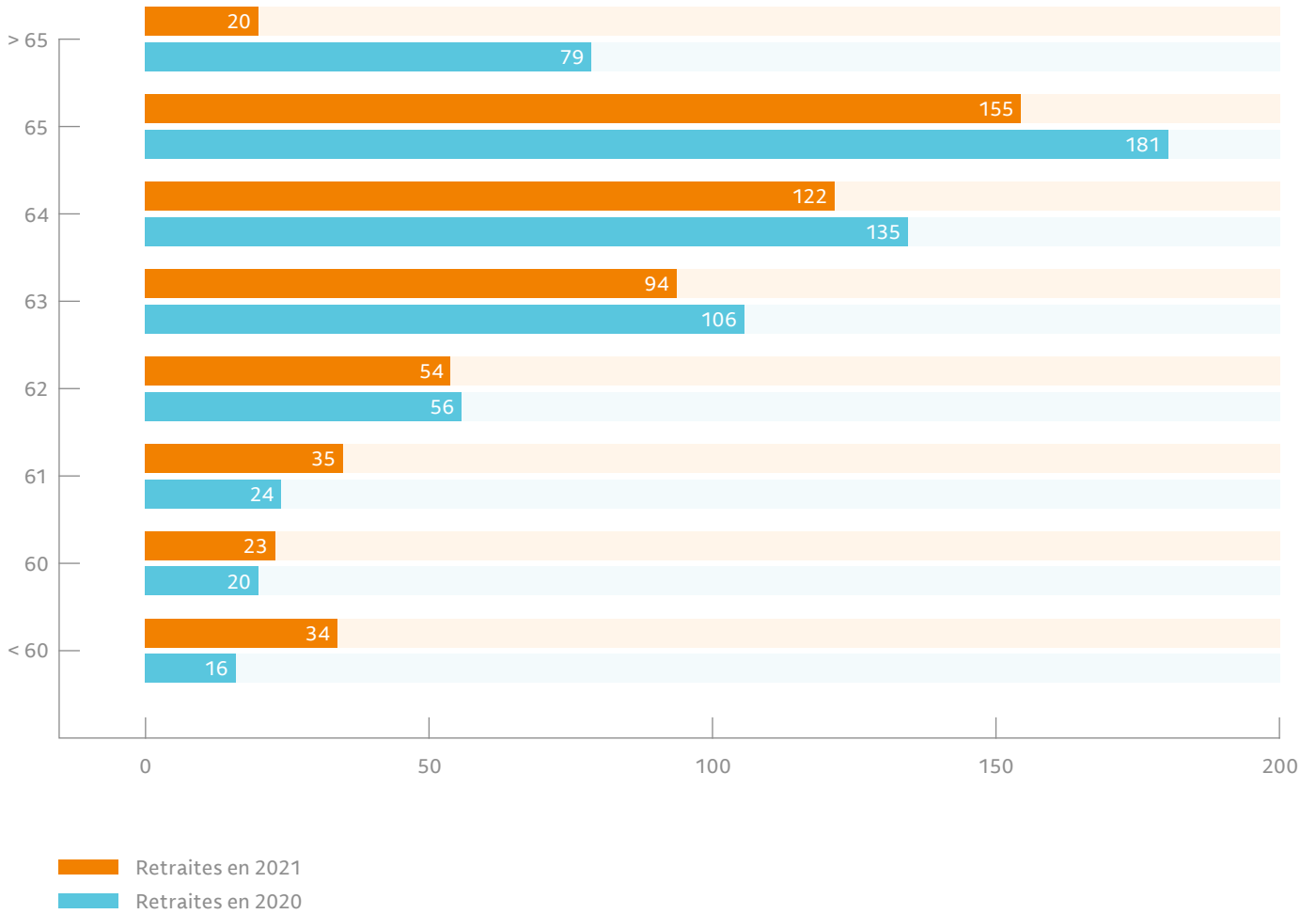
## Assurés par classe d'âge

État au 31.12.2021



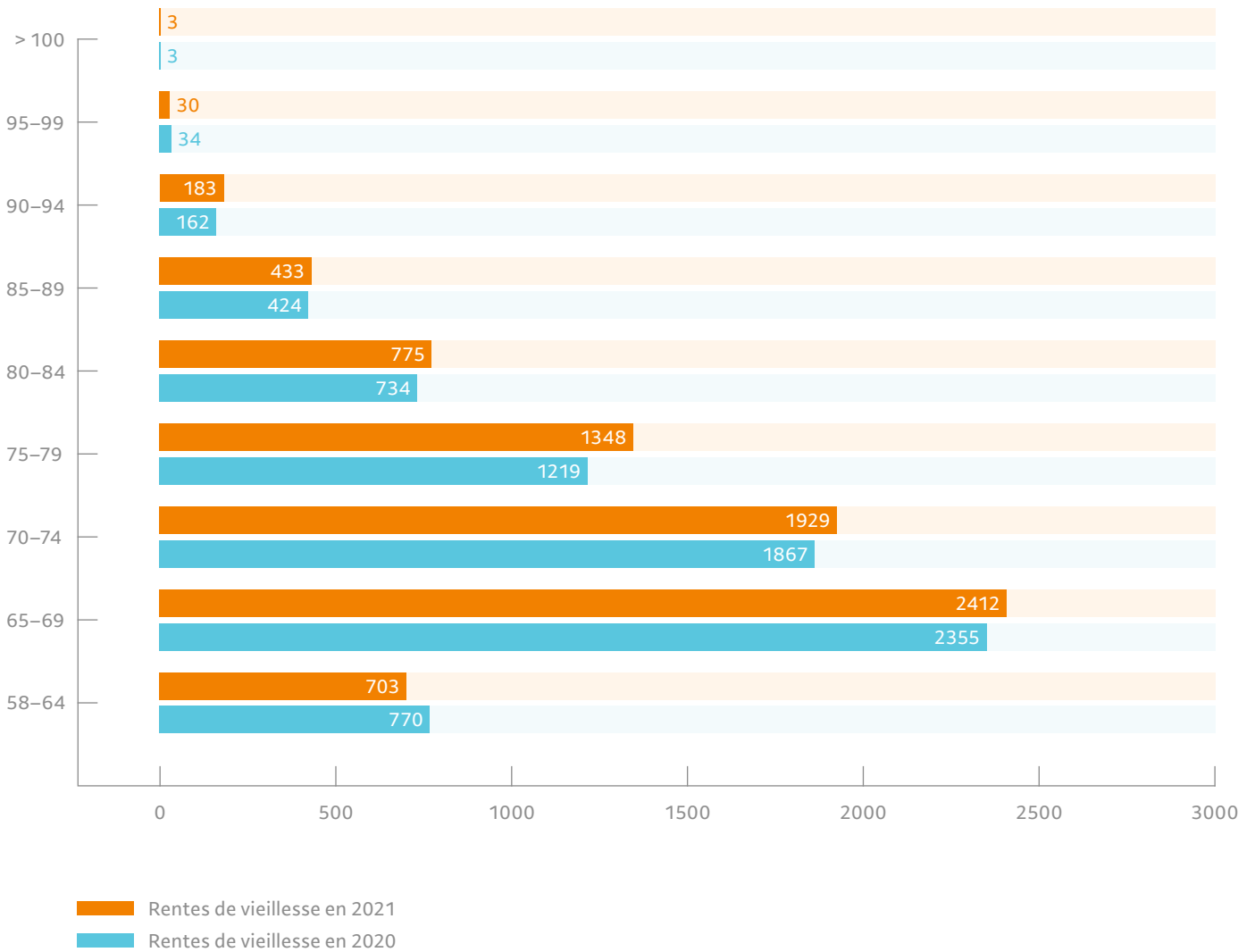
## Nombre de retraites par structure d'âge

2021 en comparaison à l'année antérieure, nombre de personnes



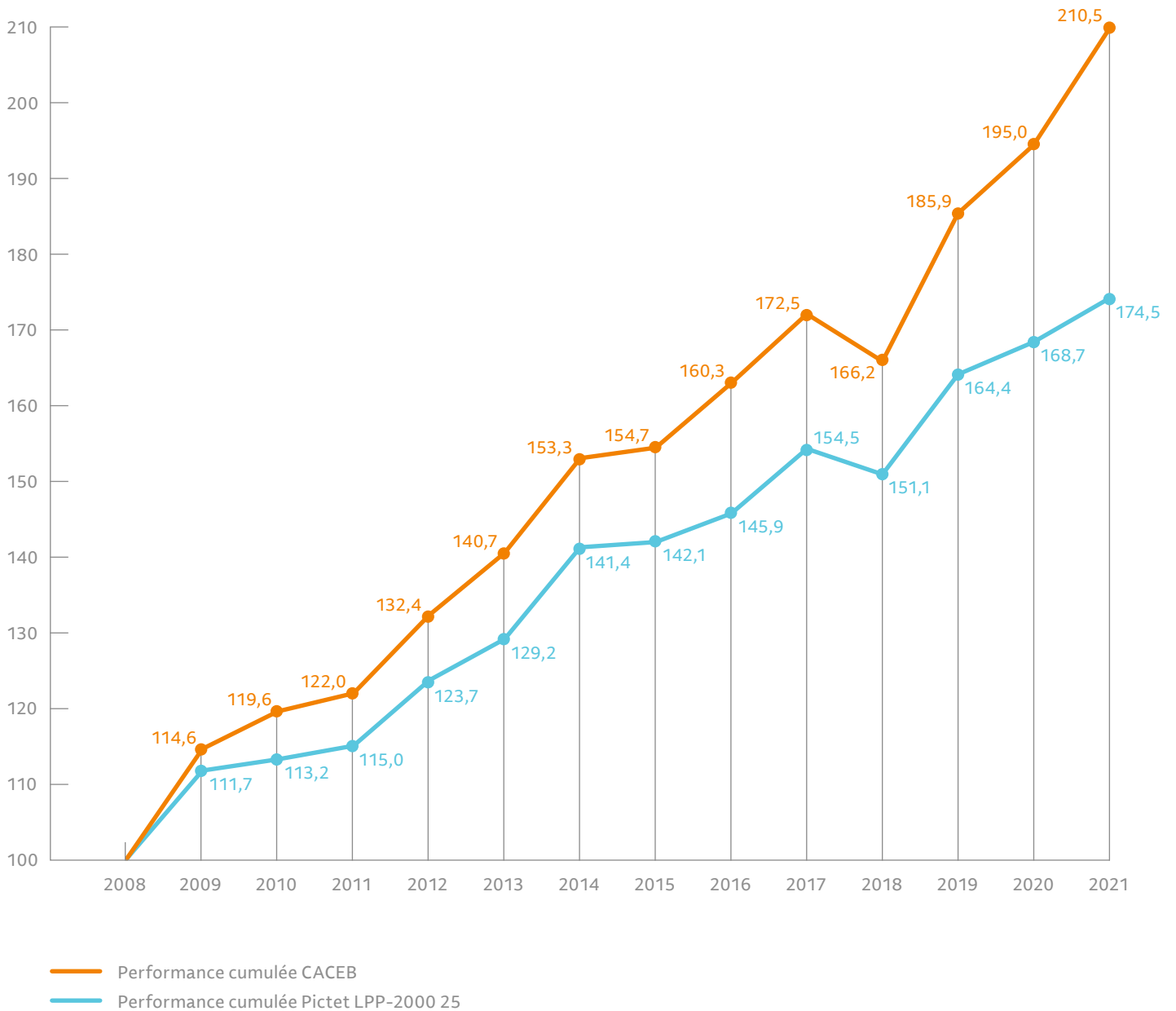
## Structure d'âge des bénéficiaires de rentes pour les rentes de vieillesse

2021 en comparaison à l'année antérieure, nombre de personnes par classe d'âge



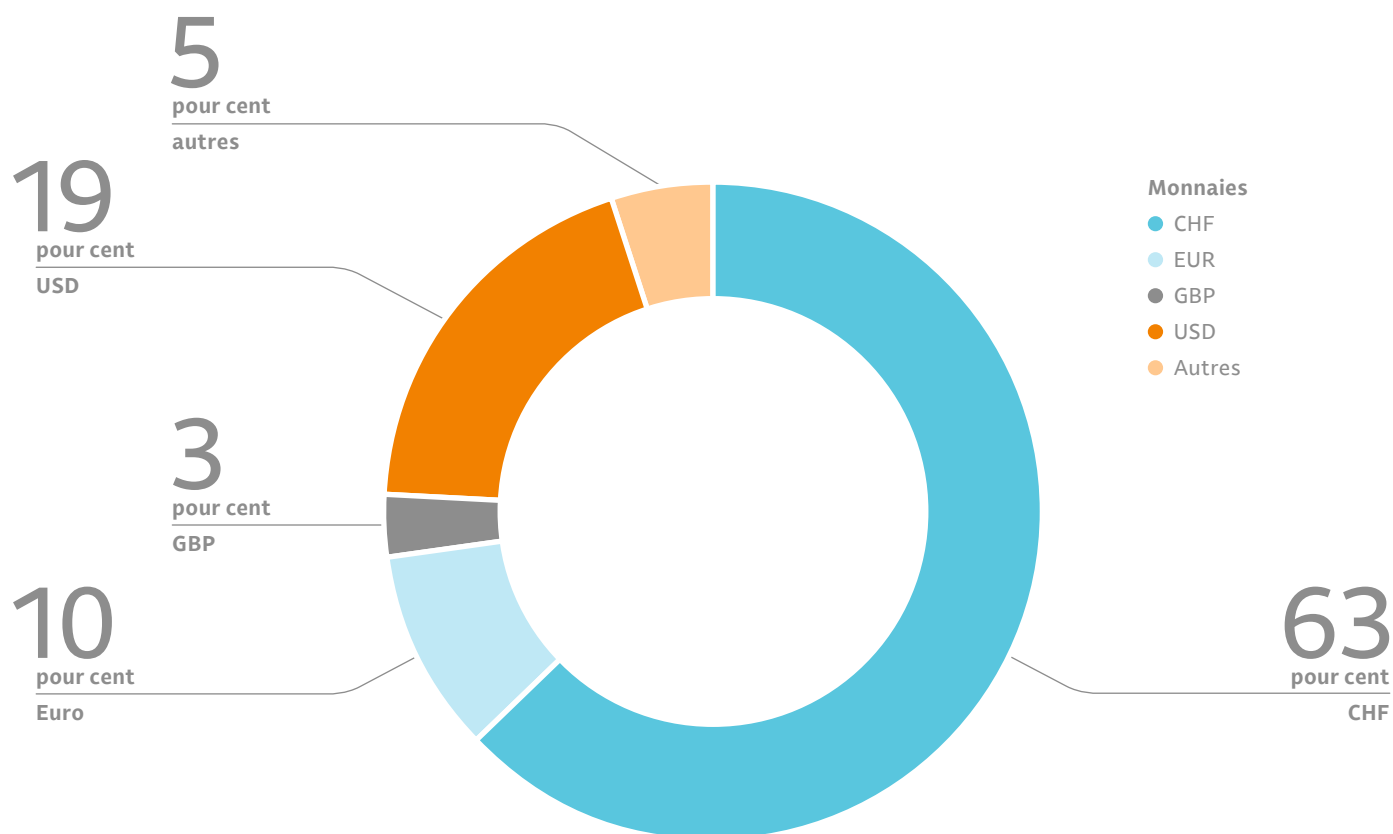
## Évolution de la performance

Évolution 2008–2021, en pour cent



## Obligations par monnaie

État au 31.12.2021, en pour cent



## Les dix plus fortes positions en actions

État au 31.12.2021

Entreprise	Valeur de marché en millions de CHF	Part en pour cent
Nestlé	153	1,64
Roche Holding AG	113	1,21
Novartis	83	0,89
Apple Inc.	77	0,83
Microsoft Corp.	64	0,68
Amazon	40	0,43
Compagnie Financière Richemont SA	30	0,33
Zurich Insurance Group	26	0,27
Lonza Group AG	24	0,26
ABB Ltd	24	0,26
<b>Total</b>	<b>634</b>	<b>6,80</b>

---

# Mentions légales

## **Édition**

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

## **Rédaction**

textatelier.ch, Bienne

## **Textes/tableaux**

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

## **Présentation**

tasty graphics, Thoune

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

Unterdorfstrasse 5

Case postale

3072 Ostermundigen

Téléphone 031 930 83 83

[www.caceb.ch](http://www.caceb.ch)